



Nations Unies

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2021

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-septième session

Supplément n° 5E



**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2021

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Gestion des projets	16
4. Administration des programmes	18
5. Consultant(e)s et vacataires	22
6. Gestion des ressources humaines	24
C. Informations communiquées par l'administration	26
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	26
2. Versements à titre gracieux	26
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	26
D. Remerciements	26
Annexe État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020	27
III. Certification des états financiers	34
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021	35
A. Introduction	35
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	37
C. Perspectives	46
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	48
I. État de la situation financière au 31 décembre 2021	48
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021	49
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021	50
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021	51
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2021	52
Notes relatives aux états financiers de 2021	53

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2021, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Sous-Secrétaire général,
Directeur général de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche
(*Signé*) **Nikhil Seth**

**Lettre datée du 21 juillet 2022, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2021, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2021, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNITAR, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNITAR, et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'UNITAR de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Institut ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'UNITAR.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'UNITAR afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de l'UNITAR de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'UNITAR de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(*Signé*) Hou Kai

Le 21 juillet 2022

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est un organe autonome qui a pour mandat de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies grâce à la formation diplomatique et d'accroître l'impact des mesures prises à l'échelon national grâce à la sensibilisation du public, à l'éducation et à la formation des responsables des politiques publiques.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2021. En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), l'audit intermédiaire au siège de l'UNITAR, à Genève, qui s'est tenu du 14 février au 11 mars 2022, a été réalisé à distance depuis Santiago. L'audit final des états financiers a quant à lui été effectué au siège, à Genève, du 28 mars au 29 avril 2022.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la gestion des projets, de la gestion des programmes et de la gestion des ressources humaines, ainsi qu'en ce qui concerne les consultant(e)s et les vacataires.

La situation financière globale de l'Institut au 31 décembre 2021 reste saine, celle-ci présentant des ratios de structure financière élevés qui confirment que l'actif suffit à couvrir le passif à court terme et à long terme.

Les résultats financiers de l'UNITAR au 31 décembre 2021 font apparaître un excédent de 16,68 millions de dollars, ce qui représente une augmentation significative par rapport à l'année précédente, durant laquelle un déficit de 0,60 million de dollars avait été enregistré. En 2021, le total des produits a augmenté de 22,74 milliards de dollars par rapport à 2020. Comme pour les années précédentes, les produits de l'Institut comprennent les contributions volontaires, les produits de la prestation de services et les produits des placements.

Principales constatations

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

Questions relatives à la gestion des projets reposant sur la vente de données

Le Comité a constaté qu'un accord de subventions à des fins spéciales qui avait été conclu dans le cadre du programme Sustainable Cycles (SCYCLE) présentait un solde impayé de 61 %. Il a également été observé que ce type de projet reposait en grande partie sur la vente de données et que l'Institut n'avait prévu aucune directive ou réglementation s'agissant de guider et de réguler cette activité, de préparer les budgets et d'estimer la valeur des données.

Données utilisées pour la mesure des indicateurs clés de performance dans le système de gestion des manifestations

En analysant les données utilisées pour la mesure des indicateurs clés de performance, le Comité a recensé plusieurs problèmes. Il a par exemple constaté que certains bénéficiaires figuraient à plusieurs reprises dans les listes de participantes et participants à des manifestations organisées en 2020 et en 2021, et que, dans de nombreux cas, la nationalité des bénéficiaires n'avait pas été indiquée. L'ensemble des problèmes constatés étaient liés aux données saisies dans le système de gestion des manifestations.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité consultatif recommande que l'UNITAR :

Questions relatives à la gestion des projets reposant sur la vente de données

a) Définisse des lignes directrices officielles pour les projets relatifs à la vente de données, compte étant tenu de divers paramètres, tels que les instruments normatifs et les modèles à utiliser et les normes comptables à suivre, une attention particulière devant en outre être portée à la manière dont ceux-ci s'intègrent, au niveau opérationnel, dans le modèle de l'Institut ;

b) Améliore le processus d'élaboration des projets de budget relatifs à la vente de données, en tenant compte notamment des questions de l'évaluation formelle de la valeur des données et des informations à faire figurer dans les budgets pour indiquer clairement ce que paie le donateur ;

c) Procède dans le respect des principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour ce qui est des soldes non utilisés dans les projets dont il est ici question, en tenant compte du principe de transparence avec les donateurs ;

Données utilisées pour la mesure des indicateurs clés de performance dans le système de gestion des manifestations

d) Prenne les mesures voulues pour prévenir et corriger les erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations, telles que les répétitions de bénéficiaires, l'absence d'informations sur le genre ou la nationalité des participantes et participants et la non-délivrance de certificats pour les activités de formation ;

e) Veille à ce que les entités ou divisions chargées de l'exécution des programmes encodent les informations relatives aux manifestations en temps opportun et de manière exhaustive et exacte, en certifiant qu'un examen des données communiquées sur une base trimestrielle a été effectué ;

f) Établisse une instance formelle de contrôle centralisé de l'information afin d'améliorer la fiabilité des données et des paramètres relatifs aux indicateurs présentés par l'Institut.

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Le Comité a noté que 11 recommandations restaient à appliquer pour l'année terminée le 31 décembre 2020, à savoir 8 (73 %) qui avaient été intégralement mises en œuvre, 2 (18 %) qui étaient en cours d'application et 1 (9 %) qui était devenue caduque. On trouvera des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées antérieurement dans l'annexe au chapitre II.

Chiffres clés	
56,81 millions de dollars	Total des produits en 2021, soit 48,44 millions de dollars de contributions volontaires, 8,24 millions de dollars de produits de la prestation de services et 0,13 million de dollars de produits des placements
40,13 millions de dollars	Total des charges en 2021
16,68 millions de dollars	Déficit enregistré en 2021
46,94 millions de dollars	Excédents cumulés au 31 décembre 2021
96	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est une entité autonome, qui a pour objectif d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies grâce à des activités de formation et de recherche. Il est régi par un conseil d'administration et dirigé par un(e) directeur(trice) général(e). Il ne reçoit aucune contribution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et est financé grâce à des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations et d'autres sources non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2021, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2021 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures

financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de l'Institut.

6. L'audit intermédiaire a été effectué à distance en raison des restrictions en matière de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Comité est d'avis que la réalisation de cet audit à distance répondait à des circonstances exceptionnelles et que cette pratique ne saurait faire partie des procédures courantes à l'avenir.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. Le Comité a analysé l'état d'application de 11 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 décembre 2020. Comme indiqué dans le tableau II.1, au 31 décembre 2020, 8 de ces recommandations (73 %) avaient été appliquées dans leur intégralité, 2 (18 %) étaient en cours d'application et 1 (9 %) avait été rendue caduque par les événements. On trouvera des précisions sur l'état d'application des recommandations formulées antérieurement dans l'annexe au chapitre II.

Tableau II.1

État d'application des recommandations

<i>Rapport et année sur laquelle porte l'audit</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2020</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	<i>Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021</i>
A/73/5/Add.5 , chap. II (2017)	7	1	–	1	–	–	1
A/74/5/Add.5 , chap. II (2018)	7	–	–	–	–	–	–
A/75/5/Add.5 , chap. II (2019)	15	2	1	–	–	1	–
A/76/5/Add.5 , chap. II (2020)	8	8	7	1	–	–	1
Total		11	8	2	0	1	2

9. De l'opinion du Comité, le fait que le taux d'application atteigne 73 % montre que l'UNITAR est fermement résolu à donner suite à ses recommandations. Celui-ci note toutefois qu'une recommandation formulée de longue date, soit en 2017, est toujours en cours d'application, une situation due, selon l'Institut, à la transition vers le nouveau progiciel de gestion intégré Quantum. À cet égard, le Comité salue les efforts de l'administration et encourage l'UNITAR à poursuivre le processus de mise en œuvre.

2. Aperçu de la situation financière

10. En 2021, le montant total des produits a augmenté de 22,74 millions de dollars (soit 66,70 %) par rapport à 2020, s'établissant ainsi à 56,81 millions de dollars, dont : 48,44 millions de dollars (85,27 %) de contributions volontaires, 8,24 millions de

dollars (14,50 %) de produits résultant de la prestation de services et 0,13 million de dollars (0,23 %) de produit des placements.

11. Les contributions volontaires versées par les États Membres ont augmenté, passant de 11,03 millions de dollars en 2020 à 38,87 millions de dollars en 2021, en raison de la signature d'accords avec différents pays. En outre, plusieurs accords pluriannuels portant sur des contributions d'un montant élevé ont été conclus avec des donateurs en 2021, contributions qui ont été comptabilisées d'emblée avec le solde de celles devant être reçues entre 2022 et 2026, conformément aux normes IPSAS. Les autres contributions volontaires ont quant à elles diminué, passant de 14,79 millions de dollars en 2020 à 9,58 millions en 2021.

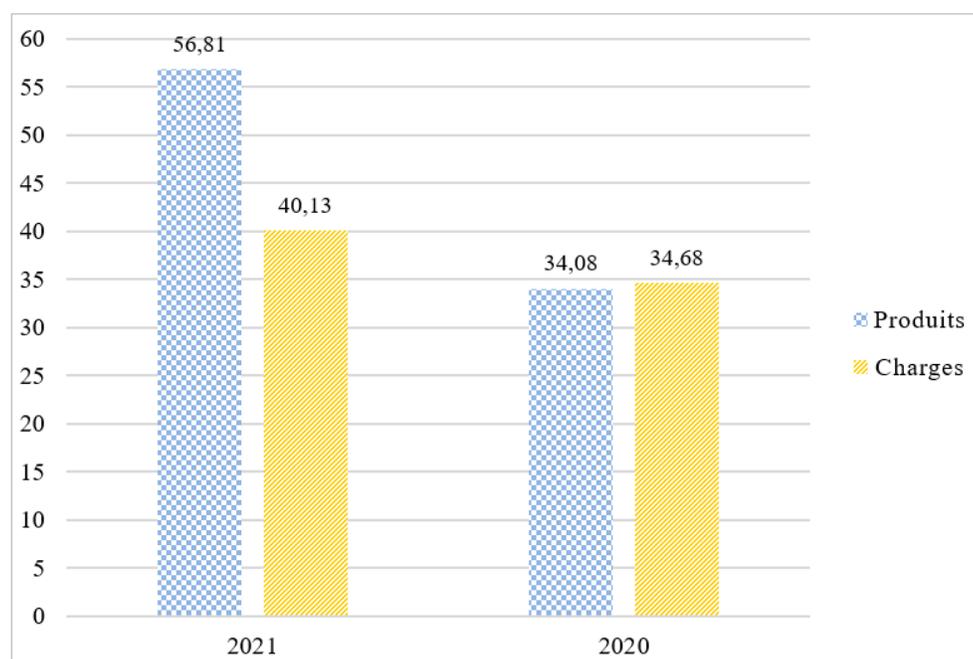
12. Les produits des placements ont diminué de 0,30 million de dollars (69,44 %) entre 2020 et 2021, passant de 0,43 million de dollars à 0,13 million de dollars. Cette baisse s'explique par le fait que l'équipe chargée des investissements ait décidé d'investir davantage dans des obligations à long terme (assorties de dates d'échéance à plus de 12 mois).

13. Le montant total des charges a augmenté de 15,72 %, passant de 34,67 millions de dollars en 2020 à 40,13 millions de dollars en 2021, en raison principalement d'une hausse du montant des traitements et avantages du personnel résultant de l'accroissement du nombre de personnes recrutées et de l'augmentation marginale des indemnités de poste. La pandémie de COVID-19 a par ailleurs entraîné des changements en matière d'exécution des projets, lesquels ont également conduit à une augmentation des dépenses s'expliquant par la nécessité de faire appel à des consultant(e)s et des vacataires, ainsi qu'à des partenaires de réalisation, plus nombreux. En 2021, le montant des charges comprenait entre autres 13,35 millions de dollars au titre des frais de personnel (2020 : 11,48 millions de dollars), 11,44 millions de dollars au titre des consultant(e)s, stagiaires et apprenti(e)s (2020 : 8,96 millions de dollars) et 6,95 millions de dollars au titre des subventions et autres transferts (2020 : 5,78 millions de dollars).

14. En 2021, l'UNITAR a enregistré un excédent de 16,68 millions de dollars, contre un déficit de 0,60 million de dollars en 2020, lequel s'explique en grande partie par une augmentation des produits tenant à la signature d'accords pluriannuels avec des donateurs au sujet de contributions dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2022 à 2026. On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2021 et 2020.

Figure II.I
Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'UNITAR pour 2021 et 2020.

15. La valeur totale de l'actif de l'UNITAR a augmenté de 30,29 %, passant de 56,63 millions de dollars au 31 décembre 2020 à 73,78 millions de dollars au 31 décembre 2021. Ce changement s'explique par la stratégie d'investissement adoptée par l'Institut, qui a considérablement augmenté son portefeuille d'obligations à long terme, ainsi que par la hausse significative des contributions volontaires reçues dans le cadre des accords de contribution pluriannuels signés en 2021.

16. La valeur totale du passif a quant à elle peu évolué, passant de 25,80 millions de dollars au 31 décembre 2020 à 26,85 millions de dollars au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 4,06 %.

17. Enfin, l'Institut a vu son actif net passer de 30,83 millions de dollars en 2020 à 46,94 millions de dollars en 2021.

Analyse des ratios

18. Le Comité a examiné la situation financière de l'Institut, s'aidant pour ce faire des ratios de structure financière présentés dans le tableau ci-après. Ces ratios confirment que l'actif suffit à couvrir le passif à court terme et à long terme.

Tableau II.2
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2022	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Total de l'actif/total du passif^a			
Total de l'actif/total du passif	2,75	2,19	2,54

Ratio	31 décembre 2022	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ratio de liquidité générale^b			
Actif courant/passif courant	8,54	8,33	18,49
Ratio de liquidité relative^c			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/ passifs courants	7,83	7,98	15,60
Ratio de liquidité immédiate^d			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	4,37	5,70	10,78

Source : États financiers de l'UNITAR.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

19. Les principaux indicateurs financiers pour l'UNITAR restent satisfaisants, comme l'indique le niveau élevé du ratio actif courant/passif courant et du ratio total de l'actif/total du passif. Les ratios de liquidité relative et de liquidité immédiate ont légèrement baissé par rapport à 2020, en raison principalement de la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ceux-ci étant passés de 11,18 millions de dollars en 2020 à 2,91 millions de dollars en 2021 (soit une différence de 73,93 %), laquelle s'explique par la nouvelle politique d'investissement adoptée, qui consiste à réduire les investissements à court terme. Les ratios de l'Institut sont toutefois élevés, ce qui indique un haut niveau de liquidité et témoigne de la capacité de l'UNITAR à faire face à ses passifs courants.

3. Gestion des projets

Questions relatives à la gestion des projets reposant sur la vente de données

20. Dans la circulaire administrative de l'UNITAR concernant les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales (AC/UNITAR/2021/08), il est indiqué que la circulaire a pour objectif de veiller à ce qu'une approche cohérente soit adoptée à l'échelle de l'Institut en ce qui concerne la conclusion d'accords de partenariat avec les donateurs et la gestion de ceux-ci, ainsi que de garantir l'application du principe de responsabilité par l'Institut, de même que son intégrité et son impartialité, s'agissant des échanges qu'il entretient avec les donateurs en matière de mise en œuvre des projets, de communication de l'information et de clôture.

21. Il est en outre indiqué, dans la section de la circulaire portant sur l'administration et la gestion des accords et des fonds, que tous les projets et les fonds réservés à des fins spéciales doivent être administrés dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, des politiques et procédures de l'UNITAR, des principes directeurs pertinents, ou encore du budget ou plan de dépenses annexé à l'accord, au document de projet ou à la demande de subvention correspondante.

22. Dans la section relative au suivi, il est dit que le ou la gestionnaire de programme est chargé(e) de suivre l'application de l'accord sur les plans matériel et financier, ainsi que l'exécution du plan de travail, le respect des échéances, la validité de

l'accord et toute autre condition convenue dans celui-ci avec le donateur, et de proposer, si nécessaire, des modifications à apporter à l'accord.

23. Dans la section sur les accords conclus avec les donateurs qui comportent des obligations de communication d'informations non financières, il est indiqué que, dans le cas des projets dont le budget est axé sur les résultats, l'UNITAR doit, s'agissant de la comptabilisation des dépenses préalables et postérieures au projet, informer les donateurs, dans la lettre d'accord, qu'une fois les produits livrés et les obligations remplies au regard de l'accord, il transférera les éventuels soldes restants sur un compte de fonds excédentaires, à condition que ceux-ci ne dépassent pas 50 000 dollars ou 50 % du budget, le moins élevé de ces deux montants étant retenu. Dans tous les autres cas, les soldes non utilisés relatifs à des projets financés dans le cadre d'accords comportant des obligations de communication d'informations non financières peuvent être utilisés, après consultation par écrit du donateur sur la question et transfert sur le compte de fonds excédentaires de l'entité concernée.

24. Le 14 janvier, l'UNITAR a publié un mémorandum destiné à aider à la compréhension des dispositions, modalités et critères énoncés dans la circulaire, dans lequel il a de nouveau insisté sur le seuil ne pouvant pas être dépassé et sur le fait que tout solde non utilisé dont le montant y était supérieur n'était pas concerné par ces règles. Il y a également indiqué que cette politique serait appliquée de façon rétroactive à toutes les demandes de transfert¹ reçues en 2021 ainsi qu'aux demandes futures.

25. Le 3 février 2020, un accord de subventions à des fins spéciales a été signé au sujet d'un projet visant la fourniture d'informations de qualité sur la production et le flux de déchets d'équipements électriques et électroniques en Europe à l'Union européenne et aux décideurs politiques des pays d'Europe dans lesquels opéraient les membres du Forum sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi qu'à la Commission européenne. Au départ, des fonds d'un montant de 150 000 € ont été accordés par le donateur aux fins de la mise en œuvre du projet.

26. Le 12 juillet 2020, un amendement à l'accord a été signé pour faire augmenter le budget de 3 125 €, celui-ci atteignant dès lors 153 125 € (soit l'équivalent de 181 058 dollars à la date de signature).

27. Le projet s'est achevé le 31 juillet 2021 avec un solde non utilisé de 93 283,88 dollars, soit 61 % du budget total.

28. Selon la personne responsable du programme, bien que le projet de budget concerné était axé sur l'obtention de certains résultats, le montant des fonds versés par le donateur avait en réalité été calculé à partir de la valeur de vente de données existantes et non sur la base des dépenses opérationnelles réelles que l'UNITAR aurait à engager pour mener à bien ces activités, d'où un écart excessif entre les montants figurant dans le projet de budget et les dépenses effectivement encourues.

29. Ayant demandé des précisions concernant la façon dont la valeur de la base de données était estimée dans le contexte de ce nouveau modèle de fonctionnement, le Comité a été informé que l'UNITAR s'appuyait sur le prix du marché et, le cas échéant, le coût d'activités antérieures en matière de récupération de données. Il n'a toutefois trouvé aucune réglementation ou directive officielle guidant et réglementant ce processus. Le Comité a en outre noté que l'UNITAR n'avait prévu aucune directive ou réglementation concernant la vente de données.

¹ S'étant renseigné sur la question, le Comité a été informé que les demandes de transfert de soldes non utilisés étaient adressées au Groupe des finances et du budget à la fin des projets.

30. La lettre de clôture transmise par l'UNITAR au donateur ne contenait aucune information sur le solde non utilisé dans le cadre du projet, alors même qu'il s'agissait, dans ce cas, d'un montant élevé. Le Comité constate en outre que, bien que les directives relatives aux accords portant sur ce type de projets aient été appliquées rétroactivement au projet en question, le montant du solde non utilisé n'avait, à la date de l'examen, pas encore été communiqué au donateur ni transféré sur le compte de fonds excédentaires voulu.

31. Le Comité considère qu'il est crucial que l'UNITAR définisse un cadre réglementaire concernant tous les aspects pertinents des procédures suivies en matière de vente de données afin d'en garantir la conformité avec les processus généraux et les objectifs stratégiques de l'Institut ainsi qu'avec les règlements et les normes comptables applicables, l'objectif étant en outre d'éviter que la situation évoquée ci-dessus, à savoir l'existence d'un écart excessif entre les montants inscrits dans le projet de budget et les dépenses réelles, ne se reproduise, et en particulier que des ressources supplémentaires soient fournies pour un projet alors que des fonds sont encore disponibles.

32. À cet égard, le Comité est d'avis qu'il est essentiel de faire figurer dans la lettre de clôture des informations claires et transparentes sur l'utilisation globale faite des fonds dans un projet, afin de promouvoir le maintien d'une relation solide et durable entre les donateurs et l'Institut.

33. Ainsi, la mise en place d'un cadre réglementaire, accompagné d'instruments adéquats, et le renforcement de la transparence du processus d'élaboration et d'exécution des budgets permettraient de minimiser le risque d'atteinte à la réputation associé à la gestion des ressources excédentaires.

34. Le Comité recommande que l'UNITAR définisse des lignes directrices officielles pour les projets relatifs à la vente de données, compte étant tenu de divers paramètres, tels que les instruments normatifs et les modèles à utiliser et les normes comptables à suivre, une attention particulière devant en outre être portée à la manière dont ceux-ci s'intègrent, au niveau opérationnel, dans le modèle de l'Institut.

35. Le Comité recommande que l'UNITAR améliore le processus d'élaboration des projets de budget relatifs à la vente de données, en tenant compte notamment des questions de l'évaluation formelle de la valeur des données et des informations à faire figurer dans les budgets pour indiquer clairement ce que paie le donateur.

36. Le Comité recommande que l'UNITAR procède dans le respect des principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour ce qui est des soldes non utilisés dans les projets dont il est ici question, en tenant compte du principe de transparence avec les donateurs.

37. L'UNITAR a souscrit à ces recommandations.

4. Administration des programmes

Données utilisées pour la mesure des indicateurs clés de performance dans le système de gestion des manifestations

38. Le cadre stratégique de l'UNITAR pour 2018-2021 a été élaboré dans le but de définir la direction que prendrait l'Institut durant cette période. Il sert de base aux activités de planification et de budgétisation, de mobilisation des ressources et d'établissement de partenariats, et concourt à l'obtention de résultats ainsi qu'à la

mesure et à l'évaluation de la contribution apportée par l'Institut au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

39. Dans sa circulaire administrative sur la politique de gestion axée sur les résultats (AC/UNITAR/2021/06), publiée en novembre 2021, l'UNITAR définit la notion de suivi comme un processus continu de collecte et d'enregistrement de données et d'informations visant à suivre les progrès réalisés dans l'obtention des résultats escomptés. Il y indique en outre que le suivi s'accompagne d'exigences en matière de reddition de comptes, a trait à la prise de décisions éclairées et vise également à promouvoir l'apprentissage d'enseignements, entre autres choses.

40. Il est par ailleurs précisé dans la circulaire qu'un certain nombre d'indicateurs clés de performance sont surveillés par l'UNITAR pour évaluer les résultats obtenus par rapport aux objectifs et cibles fixés².

41. Il est également indiqué dans la circulaire que les rapports trimestriels sur les manifestations organisées par l'UNITAR et leurs bénéficiaires doivent se faire au moyen du système de gestion des manifestations, outil officiel en la matière. On y précise par ailleurs que les entités chargées de l'exécution des programmes et les secrétariats des partenariats hébergés sont responsables d'encoder ces informations en temps voulu et d'en vérifier l'exactitude, les directeurs et directrices de division assumant la responsabilité globale de superviser l'exercice d'établissement des rapports et d'en rendre compte. On notera à ce sujet que les rapports doivent être établis sur une base trimestrielle et que la compilation de données définitives pour une année donnée doit être terminée pour le 31 janvier de l'année suivante.

42. En mars 2022, le Comité a téléchargé à partir du système de gestion des manifestations les données et informations relatives aux rencontres organisées par l'UNITAR en 2020 et en 2021, afin d'analyser le processus d'évaluation des objectifs fixés dans le cadre stratégique au moyen des indicateurs clés de performance. Ce faisant, il a détecté les problèmes suivants :

a) Il est arrivé que des bénéficiaires figurent à plusieurs reprises dans la liste des participantes et participants à une manifestation, situation concernant 233 des 896 manifestations organisées en 2020 et 258 des 981 manifestations organisées en 2021 ;

b) Le problème de doublons dans les listes de participants s'est posé durant les deux années considérées. Ainsi, en 2020 et en 2021, ce sont respectivement 5 065 cas et 5 107 cas de ce type qui ont été repérés par le Comité ;

c) En 2020, le champ relatif à la nationalité des bénéficiaires portait la mention « unreported » (non déclarée) pour 18 000 d'entre eux. En 2021, cette situation concernait 25 767 personnes.

² Selon les informations fournies par l'Institut, ces indicateurs portent notamment sur : le nombre de participations à des manifestations s'accompagnant d'objectifs d'apprentissage spécifiques ; le pourcentage de participantes et participants originaires de pays en situation particulière à des manifestations s'accompagnant d'objectifs d'apprentissage spécifiques ; la proportion de femmes et d'hommes prenant part à des activités de formation ; le pourcentage de manifestations s'accompagnant d'objectifs d'apprentissage spécifiques ; le pourcentage de manifestations organisées avec au moins un partenaire ; le pourcentage de participantes et participants à des activités de formation qui se disent d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que la formation était, dans l'ensemble, utile ; le pourcentage de participantes et participants à des activités de formation de l'UNITAR, dans un groupe sélectionné de façon aléatoire, qui confirment avoir mis en pratique les connaissances et les compétences qu'ils y ont acquises ; le budget mobilisé ; l'actif net.

43. L'UNITAR a fourni au Comité des explications sur les situations observées et l'a informé au sujet de multiples problèmes rencontrés dans le système de gestion des manifestations s'agissant des bénéficiaires :

a) Les responsables des programmes concernés ont fourni des informations pour deux cas, indiquant que dans l'un d'entre eux, survenu en 2020, l'erreur était due à la saisie d'une adresse électronique paramétrée par défaut, qui n'était liée qu'à un bénéficiaire, ce qui avait faussé le ratio femmes-hommes. Dans le deuxième cas, survenu en 2021, le problème venait de l'utilisation d'une adresse électronique paramétrée par défaut dans les réglages de téléchargement en masse, laquelle avait conduit à la duplication de plusieurs bénéficiaires dans le système ;

b) Pour certaines manifestations, le système de gestion contenait un nombre inhabituel de bénéficiaires dont le sexe était indiqué comme « other » (autre) ;

c) De nombreuses activités de formation au titre desquelles devait avoir lieu une évaluation objective de l'apprentissage n'étaient accompagnées d'aucune information quant à la délivrance de certificat par les entités responsables. À cet égard, le Comité a constaté que ce type de données faisait défaut pour 60 % des activités de formation ;

d) La saisie des données par les responsables des programmes accusait un certain retard. Ainsi, au 16 mars 2022, on manquait encore d'informations sur les bénéficiaires de huit manifestations organisées en 2021.

44. L'Institut a déclaré que, bien qu'il soit possible que certains d'entre eux résultent de pratiques courantes, il était probable, vu leur nombre, que les problèmes recensés soient liés à des erreurs dans le téléchargement en masse de données ou encore à l'inexactitude des informations encodées dans le système de gestion des manifestations.

45. Le Comité estime qu'il est essentiel que des informations précises, complètes et hautement qualitatives figurent dans le système de gestion des manifestations afin de disposer des données cruciales à l'évaluation des performances de l'Institut par rapport aux objectifs définis dans son cadre stratégique.

46. Au vu des situations recensées ci-dessus, le Comité est en mesure de présager des cas, tous dérivés des données saisies dans le système, dans lesquels des indicateurs clés de performance pourraient potentiellement être faussés, notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne les points suivants : le nombre total de participantes et participants aux manifestations répertoriées par l'Institut, qui pourrait paraître plus élevé qu'il ne l'est réellement ; le taux global de participation à des manifestations s'accompagnant d'objectifs d'apprentissage spécifiques ; le ratio femmes-hommes ; le pourcentage de bénéficiaires originaires de pays en situation particulière participant aux manifestations.

47. Le Comité souligne de plus à quel point il importe que les informations utilisées dans le calcul des indicateurs clés de performance soient correctes, les résultats obtenus, en plus d'être utilisés à des fins internes, étant également destinés à de multiples parties prenantes. Publiés sur le site web de l'UNITAR³, ces résultats sont en outre soumis à l'examen public.

48. Le Comité recommande que l'UNITAR prenne les mesures voulues pour prévenir et corriger les erreurs à l'origine de problèmes dans le système de gestion des manifestations, telles que les répétitions de bénéficiaires, l'absence

³ Voir unitar.org/results-evidence-learning (en anglais).

d'informations sur le genre ou la nationalité des participantes et participants et la non-délivrance de certificats pour les activités de formation.

49. Le Comité recommande que l'UNITAR veille à ce que les entités ou divisions chargées de l'exécution des programmes encodent les informations relatives aux manifestations en temps opportun et de manière exhaustive et exacte, en certifiant qu'un examen des données communiquées sur une base trimestrielle a été effectué.

50. Le Comité recommande que l'UNITAR établisse une instance formelle de contrôle centralisé de l'information afin d'améliorer la fiabilité des données et des paramètres relatifs aux indicateurs présentés par l'Institut.

51. L'UNITAR a souscrit à ces recommandations.

Sous-utilisation des données des partenaires de réalisation

52. La dernière version des directives de l'UNITAR concernant la conclusion d'accords de subvention avec les partenaires de réalisation (AC/UNITAR/2021/09) a été publiée en novembre 2021. On y trouve des conseils, adressés aux responsables, sur la sélection desdits partenaires, la préparation des accords financiers pertinents et la supervision des modalités de suivi et d'évaluation du travail fourni ainsi que de communication d'informations sur la question.

53. Dans la section des directives ayant trait à la conservation des dossiers, il est stipulé que l'ensemble de la documentation relative aux partenaires de réalisation – qui comprend, sans s'y limiter, accords, amendements, descriptifs de projet, examens de la diligence raisonnable, évaluations, rapports financiers et descriptifs, et lettres de suspension ou de résiliation – doit être enregistrée dans l'outil de suivi des projets, registre électronique interne des accords, rapports et autres documents relatifs aux projets financés par les donateurs ainsi qu'à divers partenariats.

54. Le Comité a recensé 44 projets qui s'étaient achevés en 2021, lesquels avaient été exécutés par 117 partenaires de réalisation. À cet égard, il a noté que l'outil de suivi des projets n'était équipé d'aucune fonction d'analyse ou de contrôle et ne permettait en outre pas de générer de rapports de synthèse à partir des informations sur les partenaires de réalisation qui avaient été téléchargées dans le système, ni d'établir une traçabilité globale des données relatives à chacun desdits partenaires.

55. Du fait de ces restrictions, il n'existe aucune base de données globale sur les projets et les partenaires responsables de les réaliser. Il est par exemple impossible de tirer du système une liste des projets assortie d'informations relatives aux partenaires de réalisation concernés et au dernier montant attribué à chacun d'entre eux. Il n'est en outre pas possible d'évaluer de façon globale les résultats obtenus par les partenaires de réalisation pour l'ensemble des projets sur lesquels ils ont travaillé, ni de connaître le nombre d'évaluations de la performance effectuées. Il s'agit pourtant là de deux sources d'information pertinentes pour décider de l'opportunité d'un partenariat.

56. Le Comité est d'avis que l'absence de rapports dans lesquels seraient rassemblées toutes les informations relatives aux partenaires de réalisation stockées dans l'outil de suivi des projets risque de limiter la capacité de l'Institut à évaluer de manière exhaustive les performances globales de ses partenaires et à leur fournir toutes les informations dont ils ont besoin pour s'améliorer. Les lacunes que présente le système sont en outre susceptibles de conduire à une éventuelle sous-utilisation de ressources y figurant précieuses pour la prise de décisions. Au vu du volume et de l'étendue du travail effectué par les partenaires de réalisation, cette situation mérite que l'on s'y intéresse avec beaucoup d'attention.

57. À cet égard, le Comité estime que les informations relatives aux partenaires de réalisation devraient être mises à la disposition de toutes les parties prenantes de l'UNITAR – sous la forme de données complètes, traitées et consolidées au moyen de l'outil de suivi des projets, et prêtes à être extraites –, ce qui permettrait aux personnes responsables de procéder à une analyse globale et éviterait que les informations ne soient préparées et stockées de manière isolée par chaque gestionnaire de projet.

58. Le Comité recommande que l'UNITAR mette en service une base de données téléchargeable et consolidée contenant des informations pertinentes sur les partenaires de réalisation, s'agissant notamment des projets et des montants leur ayant été attribués, de l'appréciation globale des résultats obtenus par le passé et du niveau de risque encouru.

59. L'UNITAR a souscrit à cette recommandation.

5. Consultant(e)s et vacataires

Rémunération des consultant(e)s et des vacataires

60. Dans sa circulaire administrative relative aux consultant(e)s et aux vacataires (AC/UNITAR/2019/11), publiée en mai 2019, l'UNITAR définit les dispositions applicables aux contrats individuels délivrés à ce type de prestataires (titulaires de contrats d'engagement spécial).

61. Dans la section de la circulaire ayant trait à la rémunération, il est stipulé que, en règle générale, la rémunération versée à un(e) consultant(e) ou à un(e) vacataire doit correspondre au montant minimum nécessaire pour obtenir les services dont l'Institut a besoin. Il y est également indiqué que les responsables du recrutement doivent garder une trace de la méthode utilisée pour calculer le montant de la rémunération. On trouve par ailleurs, dans une annexe à la circulaire, des directives et des formules détaillées pour la détermination du montant approprié de la rémunération, qui ont été établies par le Groupe des ressources humaines.

62. De plus, il est dit, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021, que l'UNITAR s'appuie sur un grand nombre de consultant(e)s qui disposent d'une expertise et de compétences faisant défaut à son personnel pour entreprendre des missions spécifiques sur le terrain, lesquelles ont trait à diverses fonctions essentielles assumées par l'Institut dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités.

63. Selon les informations fournies par le Groupe des ressources humaines de l'UNITAR, au cours des quatre dernières années, le nombre de consultant(e)s et de vacataires ayant fourni des services à l'Institut a augmenté de 77 %, une tendance que l'examen des états financiers a permis de constater également en ce qui concerne les dépenses relatives à ces prestataires, qui ont augmenté de 106 % au cours de la même période. On trouvera le détail de cette analyse dans le tableau II.3.

Tableau II.3

Nombre de consultant(e)s et de vacataires et dépenses engagées

	2018	2019	2020	2021
Nombre de consultant(e)s et de vacataires	388	414	561	688
Augmentation (pourcentage)	Valeur de base	7	45	77

	2018	2019	2020	2021
Dépenses engagées pour les consultant(e)s et les vacataires (en millions de dollars des États-Unis)	5,55	6,35	8,96	11,44
Augmentation (pourcentage)	Valeur de base	14	61	106

Source : Informations fournies par l'UNITAR et états financiers de l'Institut pour la période 2018-2021.

64. Dans le cadre de son analyse, le Comité s'est penché sur divers aspects importants du calcul de la rémunération dues aux consultant(e)s et aux vacataires en activité en 2021. Il s'est notamment intéressé à la façon d'estimer, de façon formelle, quel était l'équivalent des fonctions concernées dans le régime commun des Nations Unies, au processus de sélection des candidat(e)s et au calcul des honoraires devant être payés aux consultant(e)s et aux vacataires internationaux. Il a par ailleurs étudié les tarifs appliqués sur le terrain pour la réalisation, par des consultant(e)s et des vacataires locaux, d'activités similaires, selon des critères de qualité et de complexité comparables.

65. Lors de son examen d'un échantillon de 30 contrats, le Comité a repéré les problèmes suivants :

a) Dans 15 cas (50 %), les responsables de programme concernés avaient fourni une explication par courriel au Comité. Pour deux des contrats, ceux-ci avaient simplement indiqué que les directives avaient été suivies, sans autre précision. Pour deux autres contrats, ils avaient expliqué avoir demandé les services d'un(e) consultant(e) ou vacataire auquel ils avaient déjà fait appel précédemment et indiqué que le même taux avait été appliqué que par le passé. Pour les 11 contrats restants, aucun détail autre que les informations figurant dans le contrat d'engagement spécial ou le cahier des charges n'avait été fourni. Certains responsables avaient par ailleurs répondu que le calcul des honoraires se faisait en interne, sans qu'aucune trace écrite ne soit gardée ;

b) Dans 9 cas (30 %), les responsables de programme avaient communiqué au Comité des feuilles de calcul, établies selon des formats et des critères variés, qui contenaient diverses informations pour l'essentiel identiques à celles figurant dans les contrats d'engagement spécial et les cahiers des charges, telles que le montant total des honoraires, la durée des contrats et les modalités de paiement. Aucun détail supplémentaire n'avait cependant été fourni sur la façon dont la rémunération avait été calculée ;

c) Dans 2 cas (7 %), les responsables de programme n'avaient pas fourni de détails supplémentaires sur le sujet ;

d) Dans un cas (3 %), un document manuscrit signé avait été fourni, mais celui-ci ne contenait aucun détail supplémentaire sur la manière dont les honoraires et le niveau d'affectation avaient été déterminés ;

e) Le Comité a par ailleurs observé que, dans 10 cas, divers points importants des contrats d'engagement spécial relatifs à des consultant(e)s ou vacataires avaient fait l'objet de discussions en interne sans que les décisions prises soient reflétées dans la documentation officielle. Des différences substantielles ont notamment été constatées entre le nombre de jours de travail prévu dans les contrats et celui qui était réellement attendu des prestataires, sur la base de ce qui avait été décidé en interne, lesquelles affectaient le calcul des honoraires journaliers.

66. Par ailleurs, ayant demandé des renseignements sur la façon dont le montant des honoraires avait été calculé pour trois des contrats, le Comité s'est vu répondre par un membre du personnel que sa requête devait être transmise au responsable de programme concerné, lequel était beaucoup plus qualifié et mieux informé sur la question, ce qui donnait à penser que seule une personne disposait de ces informations, le reste de l'UNITAR n'y ayant pas accès.

67. Étant donné ce qui précède et compte tenu des spécificités propres aux consultant(e)s et vacataires qu'engage l'UNITAR ainsi que du nombre élevé de ceux-ci, le Comité estime qu'il est crucial de documenter de façon exhaustive la façon dont est calculé le montant des honoraires devant leur être versés pour une tâche spécifique, faute de quoi un manque de transparence pourrait être à déplorer, en particulier au vu de l'augmentation continue des dépenses observée ces dernières années.

68. La mise en place d'un mécanisme de contrôle, passant par exemple par la soumission des dossiers au Groupe des ressources humaines durant les premières phases du processus de sélection, garantirait l'équité et la cohérence, à l'échelle de l'Institut, du calcul des honoraires dus aux consultant(e)s et vacataires, et permettrait ainsi d'éviter les incongruités à travers l'Institut ainsi que de répondre à une demande accrue de transparence observée dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies.

69. Le Comité recommande que l'UNITAR produise des documents officiels sur la façon dont est calculé le montant des honoraires et les tienne à disposition, à des fins de consultation et de transparence de l'information.

70. Le Comité recommande que l'UNITAR adopte des directives de contrôle officielles, en exigeant par exemple qu'une note ou un formulaire signé par le ou la responsable du recrutement comportant des informations sur la façon dont les honoraires ont été calculés soit soumis au Groupe des ressources humaines en même temps que la demande de recours aux services d'experts externes ou de contrats d'engagement spécial.

71. L'UNITAR a souscrit à ces recommandations.

6. Gestion des ressources humaines

Cours de formation obligatoires

72. Dans sa circulaire sur les programmes de formation obligatoires de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2018/4), le Secrétaire général indique que, conformément à l'article 101 de la Charte des Nations Unies, la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Dans ce contexte, les programmes de formation obligatoires visent à inculquer aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies des connaissances fondamentales communes et à promouvoir une culture institutionnelle partagée.

73. À cet égard, dans la circulaire administrative qu'il a publiée en avril 2019 au sujet des conditions applicables à son programme d'apprentissage et de développement (AC/UNITAR/2019/09), l'UNITAR précise ce qui suit :

a) On entend par « formation obligatoire » les cours considérés comme obligatoires pour tout le personnel, sauf indication contraire ;

b) La liste de ces cours est tenue à jour par le Groupe des ressources humaines et mise à la disposition du personnel sur UNITARnet ;

c) Les supérieurs hiérarchiques sont responsables de veiller au suivi intégral des cours obligatoires et d'en rendre compte, dans le cadre de leurs fonctions de gestion de la performance. Les certificats de formation doivent être téléchargés sur la page SharePoint de l'UNITAR.

74. L'UNITAR a fourni au personnel des informations sur les cours obligatoires dans un document intitulé « Mandatory training at UNITAR », qui a été publié sur son intranet.

75. Il est souligné dans ce document que toutes les catégories de personnel de l'UNITAR sont tenues de suivre les formations requises, et ce, dans les trois semaines suivant la date de début de leur contrat, et que les certificats correspondants doivent être téléchargés sur UNITARnet par l'intermédiaire de la page SharePoint de l'Institut. On y insiste aussi sur le fait que les rapports d'évaluation de la performance établis au sujet des membres du personnel permanent, des assistant(e)s de formation ou de recherche et des associé(e)s doivent contenir des informations relatives aux cours de formation obligatoires suivis par ces personnes.

76. Le Comité a analysé l'état d'achèvement des cours de formation obligatoires pour le personnel en activité de l'UNITAR, sur la base des informations contenues sur la page SharePoint au 22 février 2022, et constaté que 60 des 75 membres du personnel considérés comme des fonctionnaires (80 %) et 186 des 198 membres du personnel qui ne jouissaient pas de ce statut (94 %) n'avaient pas suivi jusqu'au bout tous les cours obligatoires.

77. Le Comité a en outre observé que le taux d'achèvement de toutes les formations obligatoires oscillait entre 15 % et 40 %.

78. Le Comité a également noté qu'aucune information ne figurait sur la page SharePoint concernant 24 membres du personnel et 147 non-fonctionnaires, ce qui confirmait l'existence d'un problème en matière d'exhaustivité des données. Il a par ailleurs été informé par l'UNITAR que certains fichiers avaient été écrasés dans le système.

79. S'agissant de la question de l'exhaustivité des données, l'UNITAR a indiqué qu'il ne pouvait pas garantir que le personnel d'encadrement, qui était responsable en la matière, avait vérifié si les membres du personnel téléchargeaient les informations voulues correctement et dans les temps.

80. Le Comité est d'avis que le non-respect des directives relatives aux cours de formation obligatoires de l'ONU pourrait avoir une incidence sur les activités et les fonctions assumées par le personnel de l'UNITAR, à différents postes et dans différents bureaux, ainsi que sur la culture de l'organisation, une situation susceptible d'entraver le développement des capacités, la réalisation effective des objectifs de l'Institut et l'exécution des évaluations de la performance, ces dernières devant comporter des informations sur l'achèvement des cours en question.

81. Le Comité estime que l'absence de mécanisme de suivi et de contrôle du taux d'achèvement des cours de formation obligatoires par les fonctionnaires et les non-fonctionnaires à l'UNITAR empêche l'Institut de se conformer à ses obligations en matière de personnel ainsi que de promouvoir une plus large participation à tous les niveaux de gouvernance.

82. Le Comité recommande que l'UNITAR s'attelle à relever le taux d'achèvement des cours de formation obligatoires.

83. Le Comité recommande que l'UNITAR mette en place un mécanisme de suivi et de contrôle du taux d'achèvement des cours de formation obligatoires afin d'atténuer, de manière préventive, les risques de non-respect des obligations

du personnel en la matière, tout en encourageant une plus large participation à tous les niveaux de gouvernance.

84. L'UNITAR a souscrit à ces recommandations.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

85. L'UNITAR a indiqué qu'il n'avait comptabilisé en pertes aucun montant en espèces, aucune créance ni aucun bien en 2021.

2. Versements à titre gracieux

86. L'UNITAR a indiqué au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2021.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

87. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

88. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques d'inexactitudes résultant de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il lui a également demandé si elle avait connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

89. L'UNITAR a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude ou de présomption de fraude en 2021.

D. Remerciements

90. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel de l'UNITAR pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

21 juillet 2022

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2020

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2017	A/73/5/Add.5, chap. II, par. 44	Le Comité recommande que l'UNITAR établisse un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.	L'UNITAR a indiqué qu'à l'heure actuelle, le fichier général et les fichiers personnalisés étaient gérés au moyen de l'outil de recrutement électronique. Les candidats peuvent s'inscrire sur les fichiers en passant par le site Web de l'Institut. Tous les responsables de l'UNITAR ont accès au fichier général et à leurs fichiers personnalisés respectifs. Sur la base des informations obtenues à ce stade, il semble plus approprié de recourir à la solution proposée par Quantum que d'acheter les services de Balidea pour mettre au point une nouvelle fonctionnalité importante dans l'outil de recrutement électronique actuellement utilisé. La phase d'essai de réception par les utilisateurs de Quantum (de mars à mai 2022) permettra de comprendre l'ensemble des tenants et aboutissants, y compris de déterminer si d'autres configurations seront nécessaires. Par conséquent, après la migration vers Quantum, l'évaluation des consultants et des vacataires sera entièrement intégrée au contrat dans le système et pourra être consultée par les responsables à tout moment. Dans l'intervalle, les informations relatives aux	Le Comité a examiné les données probantes communiquées par l'administration au sujet des échanges et de la coordination entre l'UNITAR et les différents acteurs concernant les solutions qui permettraient de donner suite à cette recommandation, et a observé que certaines solutions avaient été jugées irréalisables, et que d'autres étaient encore en cours d'évaluation. Le Comité a noté que l'outil de recrutement électronique était une plateforme où tout le monde pouvait télécharger un curriculum vitae et créer un profil afin de pouvoir postuler aux emplois disponibles ; cependant, il ne s'agit pas nécessairement d'une liste de réserve de consultants et de vacataires indiquant leur performance passée. En outre, aucun des consultants ou des vacataires de l'échantillon qui ont fourni des services en 2021 n'a pu être trouvé dans l'outil de recrutement électronique. En ce qui concerne la solution de transition reposant sur le disque partagé de l'UNITAR, celle-ci ne permet pas de faire le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif. Ces informations ne sont connues que				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2.	2019	A/75/5/Add.5, chap. II, par. 26	Le Comité recommande que l'UNITAR durcisse les critères régissant l'approbation des dérogations au recouvrement complet des coûts standard et tienne compte de l'analyse, notamment des incidences financières, faite par le Groupe des finances et du budget avant la signature des accords, afin d'éviter des écarts négatifs en matière de recouvrement des coûts.	<p>évaluations/notations des consultants et des vacataires ont été mises à la disposition des responsables sur un disque partagé. À la lumière des progrès réalisés et des possibilités offertes par Quantum, l'administration demande au Comité de considérer cette recommandation comme devenue caduque.</p> <p>L'UNITAR a indiqué que les critères régissant les dérogations au recouvrement des coûts étaient étroitement liés au passage à un nouveau modèle de recouvrement des coûts visant à accroître la transparence et la traçabilité en ce qui concerne les coûts d'appui à la mise en œuvre. Un prototype d'outil a été mis au point par le Groupe des finances et du budget et présenté au Comité des finances et au Conseil d'administration en 2020. Cependant, l'administration se heurte à des incertitudes dues à :</p> <p>a) l'évolution des modèles d'activité à l'issue de la pandémie ; b) la mise au point depuis septembre 2020 du nouveau progiciel de gestion intégré (Oracle Cloud), qui devrait modifier en profondeur les flux de travail internes et qui aura donc une incidence sur les coûts d'appui à la mise en œuvre. L'administration fait donc savoir que cette recommandation est devenue caduque.</p>	<p>des responsables concernés et ne sont pas accessibles à l'ensemble de l'Institut. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.</p> <p>Le Comité a analysé l'évolution du recouvrement de coûts depuis l'époque où cette recommandation a été formulée jusqu'à la période considérée et n'a observé aucun écart négatif, malgré une augmentation des dépenses financées par le fonds général, due à la croissance des projets. Il a également noté qu'en 2021, aucune dérogation au recouvrement des coûts ayant une incidence financière n'a été accordée. Compte tenu de ces observations et du fait que des critères formels seront mis en place après la transition vers le nouveau progiciel de gestion intégré Quantum (l'achèvement et la stabilisation de la transition sont prévus pour la fin 2023), cette recommandation est considérée comme caduque.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2019	A/75/5/Add.5 , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que l'UNITAR veille à ce que l'ensemble de la documentation relative aux projets soit enregistrée en temps voulu dans l'outil de suivi des projets, conformément aux principes directeurs relatifs aux accords conclus avec les partenaires de réalisation et aux principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales.	L'administration estime que les contrôles mis en place vers la fin de 2020 sont suffisants (en particulier les messages automatisés envoyés aux entités chargées de l'exécution des programmes sur les délais de communication de l'information et de validité des accords). Elle a en effet constaté une amélioration pour ce qui est de l'enregistrement des accords et des informations connexes. Compte tenu du fait que des améliorations notables ont été apportées, l'administration demande au Comité de classer la recommandation.	Le Comité a constaté que l'UNITAR avait amélioré la gestion des informations relatives aux projets enregistrées dans l'outil de suivi des projets. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	
4.	2020	A/76/5/Add.5 , chap. II, par. 22	Le Comité recommande que l'UNITAR attribue un numéro d'identification unique à chacun des projets enregistrés dans tous ses systèmes de gestion afin d'assurer la traçabilité dans tous les outils ou documents qu'il utilise.	L'administration de l'UNITAR a imposé d'enregistrer les numéros d'identification des projets dans l'outil d'examen. Elle estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a constaté que l'UNITAR utilisait un identifiant alphanumérique unique pour chaque projet, ce qui permet de garantir la traçabilité de ces projets dans tous les systèmes de gestion, outils et documents utilisés à l'Institut. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	
5.	2020	A/76/5/Add.5 , chap. II, par. 23	Le Comité recommande également que l'UNITAR tienne un historique des différentes versions de chaque projet d'accord dans l'outil d'examen, afin qu'il soit possible de suivre les modifications issues de l'examen effectué par le Groupe des partenariats et de la	L'administration s'est penchée sur les changements à apporter sur le plan informatique et inscrira les dépenses prévues à cet effet dans le budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023. La mise en œuvre est prévue pour la fin du deuxième trimestre de 2022.	Le Comité prend acte des efforts faits par l'UNITAR pour appliquer cette recommandation ; cependant, comme il s'agit d'un travail en cours qui dépend des futures allocations budgétaires, la recommandation est considérée comme en cours d'application.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			mobilisation des ressources, le Groupe des finances et du budget et le ou la gestionnaire de programme.						
6.	2020	A/76/5/Add.5 , chap. II, par. 32	Le Comité recommande que l'UNITAR établisse un mécanisme permettant de veiller à ce que les rapports prévus par l'accord opérationnel conclu avec le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles soient effectivement établis.	Un profil a été créé dans l'outil de suivi des projets pour l'accord opérationnel conclu avec le Partenariat. Ainsi, des courriels relatifs aux rapports financiers à présenter à l'organe directeur ou au comité exécutif sont envoyés automatiquement au directeur ou à la directrice de programme. Les rapports financiers certifiés pour les premier, deuxième et troisième trimestres de 2021 ont été établis dans les délais impartis. Pour le quatrième trimestre, un rapport préliminaire a été présenté. L'administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a constaté que, pour l'année 2021, l'UNITAR avait respecté les obligations en matière d'information financière mentionnées au paragraphe 6.13 de l'accord opérationnel conclu avec le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles et avait soumis les rapports financiers trimestriels intermédiaires et le rapport financier annuel certifié aux dates voulues. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	
7.	2020	A/76/5/Add.5 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande que l'UNITAR assortisse les indicateurs et objectifs énoncés dans le budget-programme de moyens de vérification.	L'outil servant à l'établissement du budget pour l'exercice 2022-2023 a été adapté de façon à intégrer des moyens de vérification au stade de la planification et mis en service. Les moyens de vérification seront également intégrés dans le cadre de résultats du budget-programme. L'administration de l'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a constaté que des modifications avaient été apportées à l'outil servant à l'établissement du budget pour l'exercice 2022-2023, notamment que des moyens de vérification avaient été intégrés dans les objectifs stratégiques du budget au stade de la planification. La recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2020	A/76/5/Add.5 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande que l'UNITAR prenne des mesures pour veiller à ce que les services chargés de l'exécution de tel ou tel programme présentent les éléments de la chaîne causale de la gestion axée sur les résultats qu'ils font figurer dans leur plan de travail d'une manière conforme aux dispositions de son cadre de gestion axée sur les résultats.	Le Conseil d'administration de l'UNITAR a approuvé la politique de gestion axée sur les résultats, que l'administration a ensuite promulguée dans une circulaire administrative (AC/UNITAR/2021/06). La politique contient de nouvelles exigences en matière de planification du travail, y compris des éléments standard, et définit la responsabilité des directeurs s'agissant de superviser les activités, de garantir la qualité des plans de travail et de veiller au respect des exigences pour les services qu'ils administrent. Étant donné qu'une politique claire est en place, l'administration de l'UNITAR demande au Comité de classer la recommandation.	Le Comité a observé que la nouvelle politique de gestion axée sur les résultats établissait des exigences relatives à la planification du travail, y compris des éléments standard, et contenait un glossaire des termes, afin de garantir que les concepts de fond inclus dans les plans de travail sont clairement appliqués. Il a constaté que l'Institut avait pris des mesures pour que son cadre de gestion axée sur les résultats soit correctement mis en œuvre. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
9.	2020	A/76/5/Add.5 , chap. II, par. 46	Le Comité recommande que l'UNITAR indique dans quels délais et par quels membres du personnel les produits et activités prévus dans les plans de travail annuels de ses services et bureaux seront concrétisés.	Le Conseil d'administration de l'UNITAR a approuvé la politique de gestion axée sur les résultats, que l'administration a ensuite promulguée dans une circulaire administrative (AC/UNITAR/2021/06). La politique prévoit que les plans de travail annuels indiquent dans quels délais et par quels membres du personnel les produits et activités prévus seront concrétisés. Cette politique est maintenant en place, mais elle est appliquée pour la planification des travaux seulement à compter de 2022. Étant donné qu'une politique claire est en place, l'administration de l'UNITAR	Le Comité a confirmé que la nouvelle politique prévoyait des échéances claires pour la concrétisation des résultats et des activités et désignait le personnel d'encadrement qui en était responsable. La politique comprend également un modèle de plan de travail annuel qui présente les critères à respecter lors de l'élaboration dudit plan. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
10.	2020	A/76/5/Add.5, chap. II, par. 54	Le Comité recommande que l'UNITAR prenne des mesures pour améliorer la gestion de l'information relative aux projets, afin d'éviter les erreurs et d'assurer la cohérence des informations figurant dans les différents documents qui font partie du cycle des projets.	demande au Comité de classer la recommandation.	L'administration a pris diverses mesures, telles que la suppression de certaines fonctions d'enregistrement des accords dans l'outil de suivi des projets, afin d'éviter les incohérences entre les profils de projet dans l'outil et les informations contenues dans les accords, étant donné que l'outil n'est ni un instrument de contrôle du respect des règles ni un instrument de communication de l'information. Cela a permis de réduire les risques d'incohérence entre les informations figurant dans l'outil et celles figurant dans d'autres sources. L'outil de suivi des projets n'est en aucun cas un instrument de comptabilité générale ou d'information financière. Étant donné que l'administration a fait des efforts raisonnables pour améliorer la gestion des informations dans l'outil de suivi des projets, l'UNITAR demande au Comité de classer cette recommandation.	Le Comité a constaté les modifications apportées à l'outil de suivi des projets pour éviter les incohérences. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
11.	2020	A/76/5/Add.5, chap. II, par. 61	Le Comité recommande que l'UNITAR se conforme aux exigences énoncées dans les principes directeurs relatifs aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales pour officialiser	Comme suite à cette recommandation d'audit, aucune modification d'accord n'est acceptée par courriel et les procédures sont strictement suivies conformément aux principes directeurs en vigueur. L'administration de l'UNITAR estime que cette recommandation	Le Comité a examiné tous les projets qui ont démarré en 2021 et constaté que pour chacun des projets présentant des modifications, l'UNITAR s'était conformé aux exigences de la politique d'acceptation des contributions à des fins spéciales. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			les modifications apportées aux projets.	a été appliquée et demande au Comité de la classer.					
Nombre total de recommandations						8	2	0	1
Pourcentage du nombre total de recommandations						73	18	0	9

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 25 mars 2022, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

A. Introduction

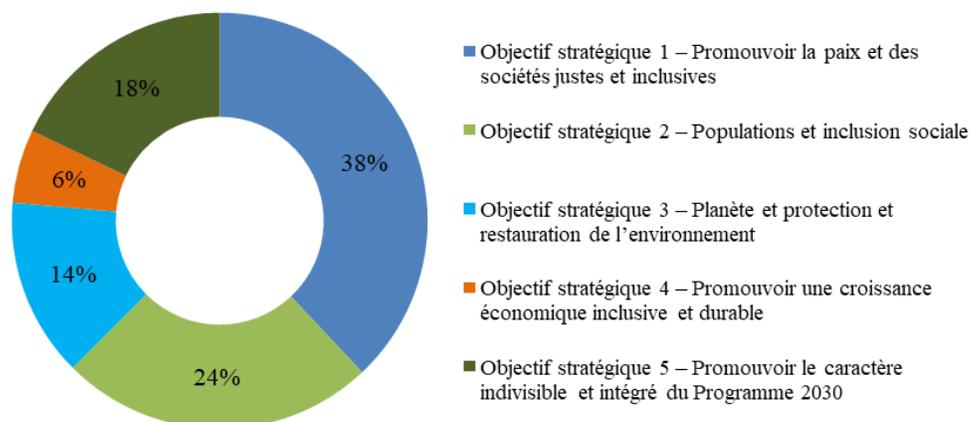
1. Le Directeur général a l'honneur de présenter le rapport financier relatif aux états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2021. Il donne une vue d'ensemble de la situation financière et des résultats de l'Institut et met en relief les tendances et les changements majeurs y relatifs. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. L'UNITAR est l'organisme des Nations Unies consacré à la formation. Il s'attache à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres parties prenantes du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures prises au niveau national en vue de relever les défis mondiaux, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies. Dans le cadre stratégique, les programmes de l'Institut s'articulent autour des grands axes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que sont la paix, les populations, la planète et la prospérité ainsi qu'autour de domaines d'activité destinés à favoriser le brassage d'idées, en tirant parti de l'exécution stratégique du Programme 2030 et de l'analyse d'images satellites aux fins de la prise de décisions fondées sur des données d'observation, ainsi que de la diplomatie multilatérale. Depuis août 2019, l'UNITAR héberge le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles dans le cadre d'un accord opérationnel. Il a également intégré le programme Cycles durables, qui relevait de l'Université des Nations Unies, dans le programme de travail de la Division Planète.

4. Le budget-programme de l'UNITAR a contribué à la réalisation de 15 des 17 objectifs de développement durable en 2020-2021, la plupart des domaines de résultats de l'Institut étant liés aux objectifs 4 (éducation de qualité), 8 (travail décent et croissance économique), 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). La figure IV.I montre la répartition du budget de l'exercice 2020-2021 entre les cinq objectifs stratégiques.

Figure IV.I
Répartition des ressources inscrites au budget-programme de 2020-2021,
par objectif stratégique

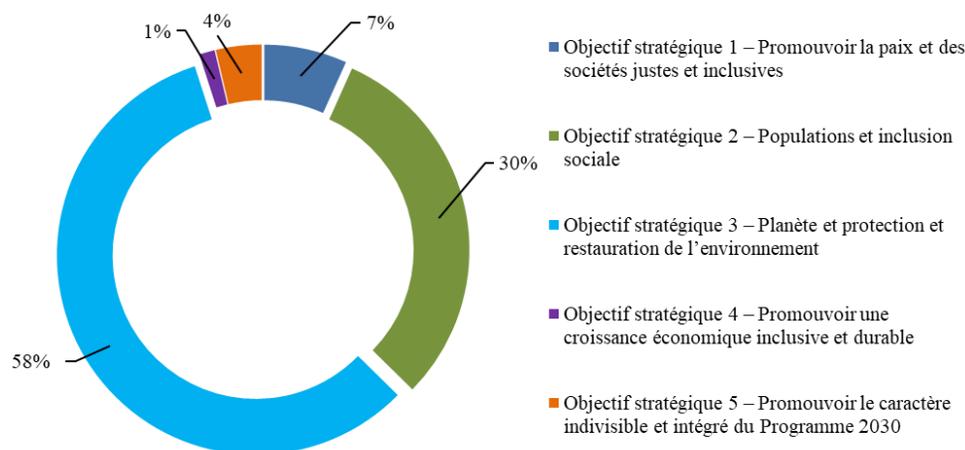


5. En 2021, les activités de l'UNITAR, en particulier les activités de formation et les activités connexes conçues pour être menées en présentiel, ont subi les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ces effets, dont le Conseil d'administration a pris note lorsqu'il a examiné le budget-programme révisé pour 2020-2021, se sont traduits par la baisse du montant des produits des placements par rapport à 2020. L'UNITAR a pu assurer la continuité de ses opérations en remplaçant les activités de formation qui devaient se tenir en présentiel par des activités en ligne.

6. En 2021, l'UNITAR a avancé dans la réalisation de ses objectifs en fournissant des services de formation, d'apprentissage et de partage des connaissances à un total de 370 139 bénéficiaires – soit 14,8 % de plus qu'en 2020 (322 410) –, ce qui est un nombre record⁴. Comme le montre la figure IV.II, 95 % de ces bénéficiaires ont participé aux programmes relevant des objectifs stratégiques relatifs à la paix, aux populations et à la planète. En 2021, 66 % des bénéficiaires (243 790) ont suivi un apprentissage dans un domaine précis, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à 2020, où ce nombre était de 209 881. Cette forte augmentation est due en grande partie à la poursuite de la formation de base en ligne sur les changements climatiques et des formations spécialisées sur les questions relatives au climat administrées en coopération avec les entités membres du Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des activités du réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders.

⁴ Ces statistiques ont été établies à partir du nombre de participants aux activités organisées par l'UNITAR et ne représentent pas le nombre de bénéficiaires uniques.

Figure IV.II
Répartition des bénéficiaires, par objectif stratégique



Note : Parmi les personnes ayant pris part aux activités menées au titre de l'objectif stratégique 2 figurent celles qui ont suivi le Programme de diplomatie multilatérale, comptabilisées au titre des activités transversales. Ne sont pas pris en compte les bénéficiaires d'activités ayant traits à plusieurs objectifs (532) ou à un objectif indéterminé (96), dont la proportion équivaut au total à 0 %.

7. Les prévisions de dépenses révisées pour 2021 se sont montées à 35,583 millions de dollars (contre 32,519 millions en 2020), les dépenses effectives, établies selon la convention comptable applicable au budget, se sont élevées à 38,171 millions de dollars (contre 35,013 millions en 2020), et 991 manifestations ont été organisées (contre 896 en 2020). En 2021, l'UNITAR a maintenu en grande partie le rapport hommes-femmes observé en 2020, lequel est passé à 45 hommes pour 49 femmes (6 % des personnes ayant coché la case « autre »), contre 44 hommes pour 51 femmes en 2020⁵.

8. L'UNITAR offre des services de formation à des stagiaires de provenances diverses : 9 % sont issus des administrations nationales (contre 10 % en 2020), 49 % des secteurs non étatiques – organisations non gouvernementales, universités ou entreprises – (contre 49 % en 2020), 8 % de l'ONU et d'autres organisations internationales (contre 6 % en 2020), et 34 % d'autres secteurs (contre 35 % en 2020).

9. L'UNITAR applique une stratégie solide fondée sur le partenariat pour assurer des services de formation de qualité, associant les connaissances spécialisées des organismes des Nations Unies et d'autres institutions à ses propres compétences en matière de programmation, de conception de programmes pédagogiques et de formation des adultes. Environ 97 % des bénéficiaires ont participé à des activités de formation organisées avec des partenaires très divers : autres organismes des Nations Unies, organisations régionales, instituts nationaux de formation, fondations, universités, organisations non gouvernementales et secteur privé.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

10. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités de l'UNITAR et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2021. On trouvera

⁵ La catégorie « Autre » comprend les catégories « non binaire » et « non précisé ».

dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'Institut ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

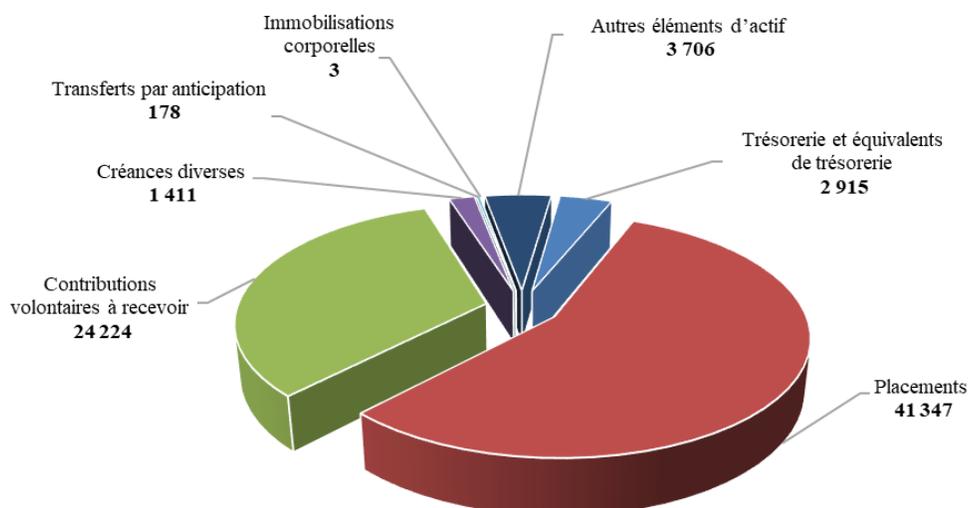
Situation financière

Actif

11. Le total de l'actif de l'UNITAR a augmenté de 17,152 millions de dollars, passant de 56,632 millions de dollars au 31 décembre 2020 à 73,784 millions de dollars au 31 décembre 2021. La figure IV.III illustre la répartition de l'actif de l'Institut au 31 décembre 2021.

Figure IV.III
Total de l'actif au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)



12. Comme le montre la figure IV.III, l'actif de l'Institut se composait en grande partie de contributions volontaires à recevoir de donateurs (24,244 millions de dollars (32,8 %), contre 14,712 millions de dollars (26,0 %) en 2020), de placements (41,347 millions de dollars (56,0 %), contre 26,820 millions de dollars (47,4 %) en 2020) et d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (2,915 millions de dollars (4,0 %), contre 11,181 millions de dollars (19,7 %) en 2020). Le reste, soit 7,2 % (contre 6,9 % en 2020), était constitué de transferts par anticipation aux partenaires d'exécution (0,178 million de dollars, contre 1,063 million de dollars en 2020), de créances diverses (1,411 million de dollars, contre 1,620 million de dollars en 2020), d'autres éléments d'actif (3,706 millions de dollars, contre 0,990 million de dollars en 2020) et d'immobilisations corporelles (0,003 million de dollars, contre 0,007 millions en 2020).

13. Au 31 décembre 2021, les éléments de trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se chiffraient à 44,262 millions de dollars (contre 38,001 millions de dollars en 2020) et se composaient d'obligations à court terme et à long terme (25,851 millions de dollars, contre 16,028 millions en 2020), d'autres instruments du marché monétaire (15,496 millions de dollars, contre 19,995 millions de dollars en 2020), de fonds du marché monétaire (2,669 millions de dollars, contre 1,880 million de dollars en 2020) et d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie gérés en interne (0,246 million de dollars, contre 0,099 million de dollars en 2020). Le solde

de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 6,261 millions de dollars (16,5 %) par rapport à celui détenu à la fin de 2020.

14. Au 31 décembre 2021, le total des créances s'élevait à 25,635 millions de dollars, dont 18,962 millions devaient être reçus en 2022, le solde (6,673 millions) étant attendu ultérieurement. Les créances ci-dessus comprennent un montant de 14,772 millions de dollars assujetti aux conditions générales d'accords avec des donateurs mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être comptabilisé au titre de la norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 23.

Passif

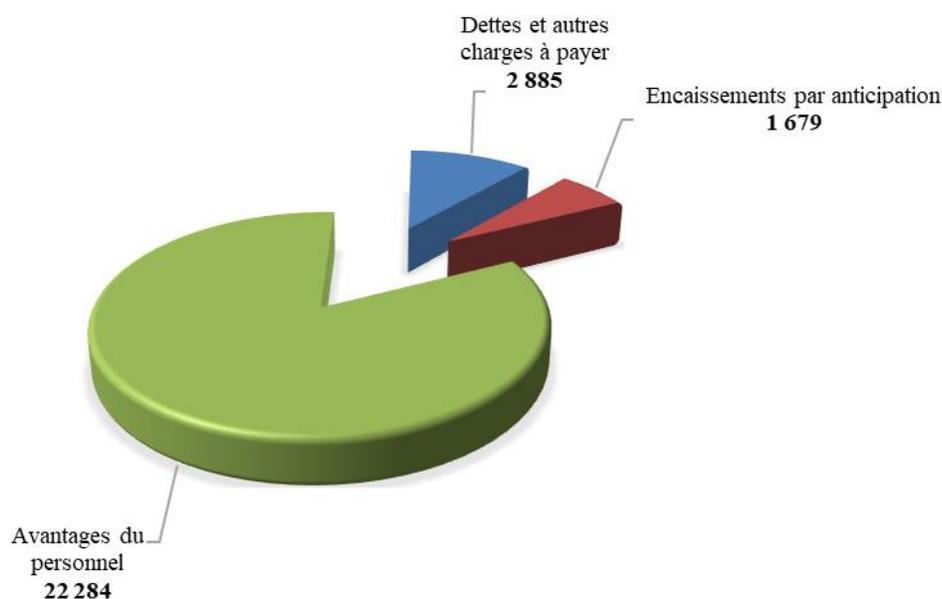
15. Au 31 décembre 2021, le passif s'élevait à 26,848 millions de dollars, contre 25,801 millions de dollars au 31 décembre 2020.

16. La figure IV.IV illustre la répartition du passif de l'Institut au 31 décembre 2021.

Figure IV.IV

Total du passif au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)



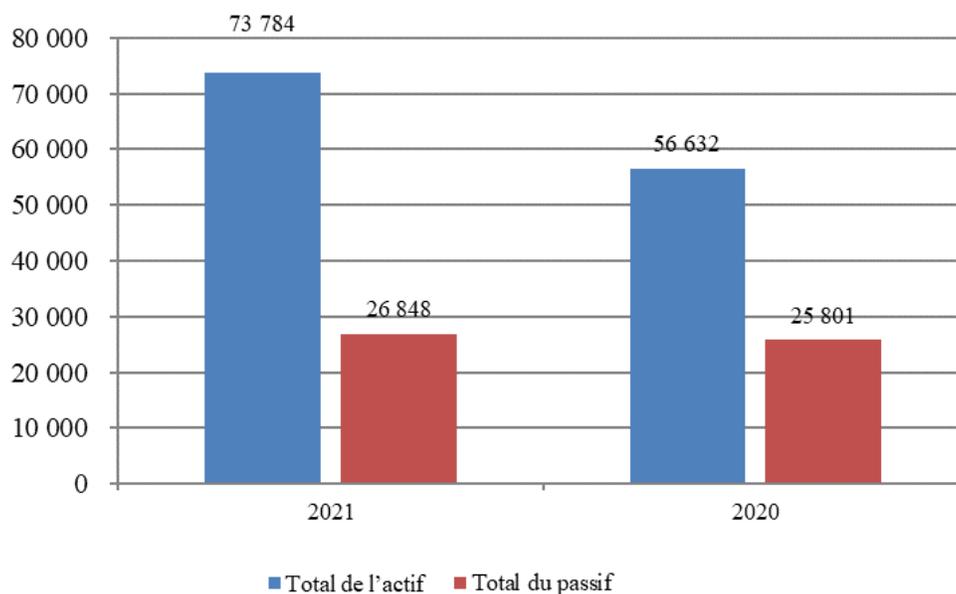
17. Le passif se composait essentiellement d'engagements liés aux avantages du personnel (fonctionnaires et retraités) non réglés à la date de clôture, en grande partie des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cet élément de passif s'est établi à 22,284 millions de dollars, soit 83,0 % du montant total. Il est présenté de manière détaillée dans la note 16 relative aux états financiers. L'augmentation de 1,910 million de dollars par rapport à 2020 (20,374 millions de dollars, soit 79,0 % du montant total du passif) s'explique essentiellement par la comptabilisation du coût financier et du coût des services rendus pour l'année considérée (1,222 million de dollars, contre 1,169 million de dollars en 2020). L'Institut a enregistré une perte actuarielle de 0,579 million de dollars (contre une perte de 0,553 millions de dollars en 2020) qui tient aux variations des taux d'actualisation, aux taux de cotisation au régime d'assurance maladie de l'ONU, à l'augmentation des frais médicaux et aux hypothèses relatives au coût des prestations par personne au titre de l'assurance maladie.

18. Les encaissements par anticipation se sont élevés à 1,679 million de dollars (1,553 million de dollars en 2020). À cela se sont ajoutées les dettes et autres charges à payer, qui se sont établies à 2,885 millions de dollars (contre 3,874 millions de dollars en 2020), consistant essentiellement dans des dettes envers des fournisseurs (1,242 million de dollars), des dettes liées à des biens et à des services reçus (0,522 million de dollars) et d'autres éléments de passif tels que des remboursements aux donateurs non réglés (1,121 million de dollars).

Figure IV.V

Variation de l'actif et du passif au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)



19. La figure IV.V fait apparaître une augmentation de 30,3 % de l'actif – celui-ci passant de 56,632 millions de dollars en 2020 à 73,784 millions de dollars en 2021 – et une augmentation de 4,1 % du passif – qui s'est élevé à 25,801 millions en 2020 contre 26,848 millions de dollars en 2021. Le ratio passif/actif est resté relativement constant : 36,4 % en 2021 contre 45,6 % en 2020.

Actif net

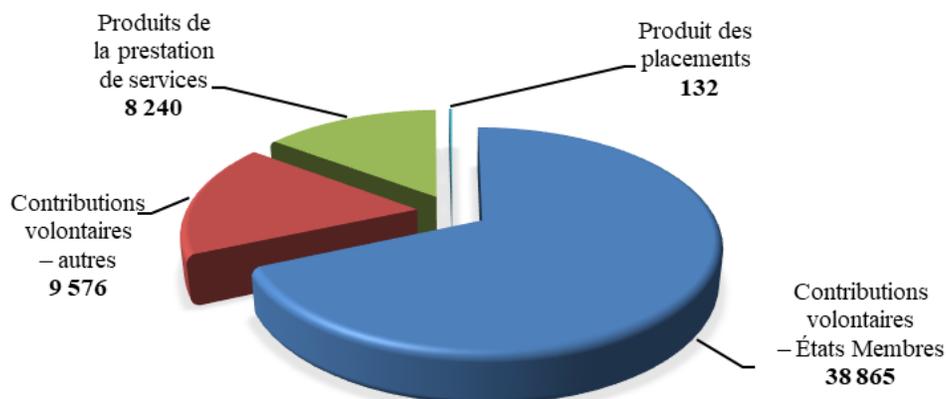
20. Au cours de l'année considérée, l'actif net, qui s'était établi à 30,831 millions de dollars à la fin de l'année 2020, a augmenté de 16,105 millions de dollars, ce qui s'explique par un excédent d'exploitation de 16,684 millions de dollars et des pertes actuarielles de 0,579 million de dollars.

Résultats financiers*Produits*

21. En 2021, le montant total des produits s'est élevé à 56,813 millions de dollars. La figure IV.VI en illustre la répartition.

Figure IV.VI
Total des produits au 31 décembre 2021

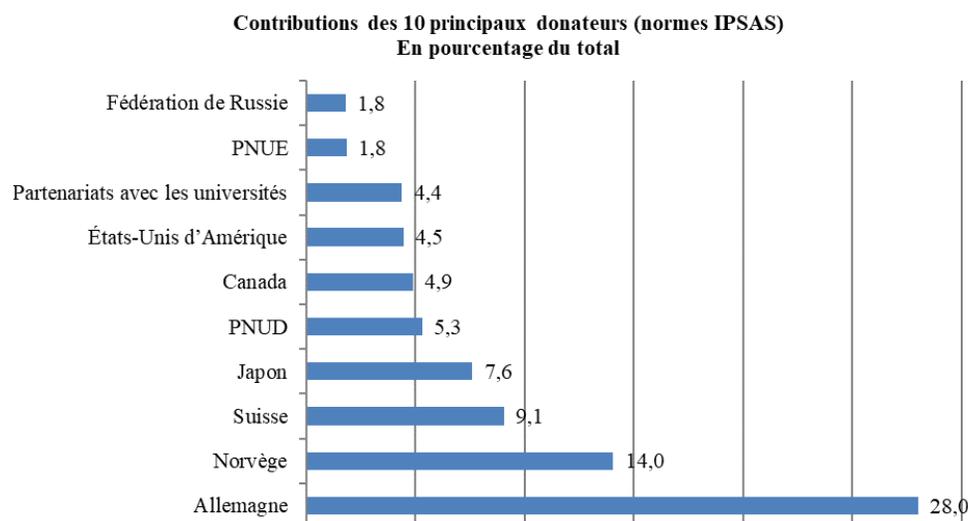
(En milliers de dollars des États-Unis)



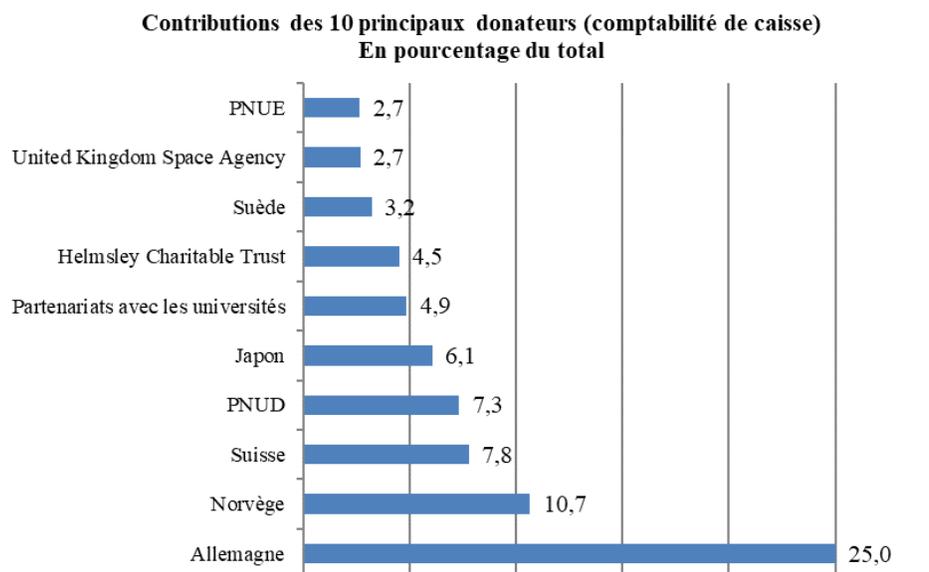
22. Comme le montre la figure IV.VI, les produits se composaient principalement des éléments suivants : a) contributions volontaires des États Membres (38,865 millions de dollars (68,4 %), contre 11,025 millions de dollars (32,4 %) en 2020) ; b) autres contributions volontaires (9,576 millions de dollars (16,9 %), contre 14,785 millions de dollars (43,4 %) en 2020), comprenant les contributions d'autres donateurs (7,547 millions de dollars) et les contributions en nature (2,282 millions de dollars) ; c) produits de la prestation de services (8,240 millions de dollars (14,5 %), contre 7,193 millions (21,1 %) en 2020). Les contributions en nature se composaient d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,475 million de dollars, contre 0,628 million de dollars en 2020) ainsi que des images-satellite reçues du Gouvernement des États-Unis d'Amérique (valeur estimée : 1,807 million de dollars). Les produits de la prestation de services se composent des honoraires perçus pour toute une série de formations en présentiel et en ligne, du produit de la vente d'analyses d'images satellites et des droits d'affiliation. Le produit des placements, qui représente 0,23 % du total des produits, a diminué, passant de 0,432 million de dollars en 2020 à 0,132 million.

23. L'UNITAR est fortement tributaire d'un petit nombre de donateurs : en 2021, les 10 principaux donateurs ont versé à eux seuls 74,8 % du montant total des contributions de donateurs. La figure IV.VII présente les contributions versées par ces derniers, calculées conformément aux normes IPSAS et selon la méthode de la comptabilité de caisse. Ces contributions comprennent les produits de la prestation de services dont les bénéficiaires étaient également les donateurs.

Figure IV.VII
**Part en pourcentage des contributions versées par les 10 principaux donateurs
 (hors contributions en nature)**



Abréviations : PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement.

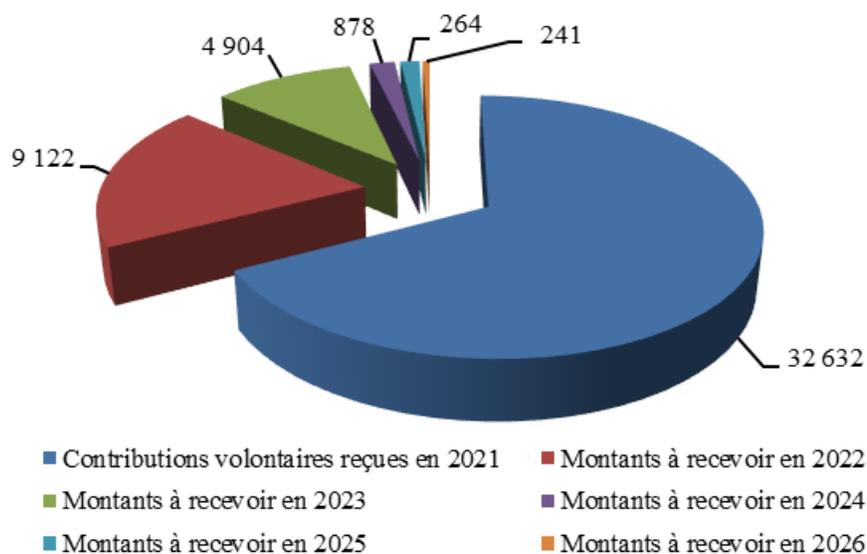


Abréviations : PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ;
 PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement.

24. Le montant des contributions volontaires comptabilisé pour 2021 conformément aux normes IPSAS tient compte d'un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs portant sur des contributions d'un montant élevé et dont le solde est à recevoir entre 2022 et 2026. Les produits correspondant à ces accords pluriannuels, qui sont constatés en 2021 et s'accompagnent de la comptabilisation de créances au titre d'années ultérieures, sont indiqués dans la figure IV.VIII.

Figure IV.VIII
Contributions volontaires : montants à recevoir en 2021 et montants à recevoir ultérieurement

(En milliers de dollars des États-Unis)

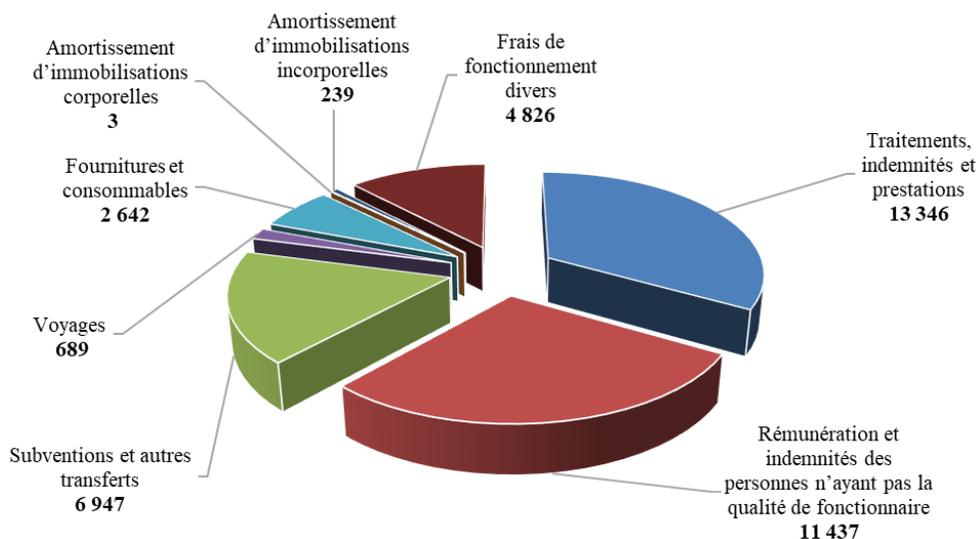


Charges

25. Le total des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2021 s'est établi à 40,129 millions de dollars. La figure IV.IX illustre la répartition des charges entre les différentes catégories.

Figure IV.IX
Total des charges au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)



26. En 2021, le montant total des charges (40,129 millions de dollars) a augmenté de 15,7 % par rapport à 2020, où elles s'étaient élevées à 34,679 millions de dollars (voir figure IV.X). Ce montant se décompose principalement comme suit : dépenses

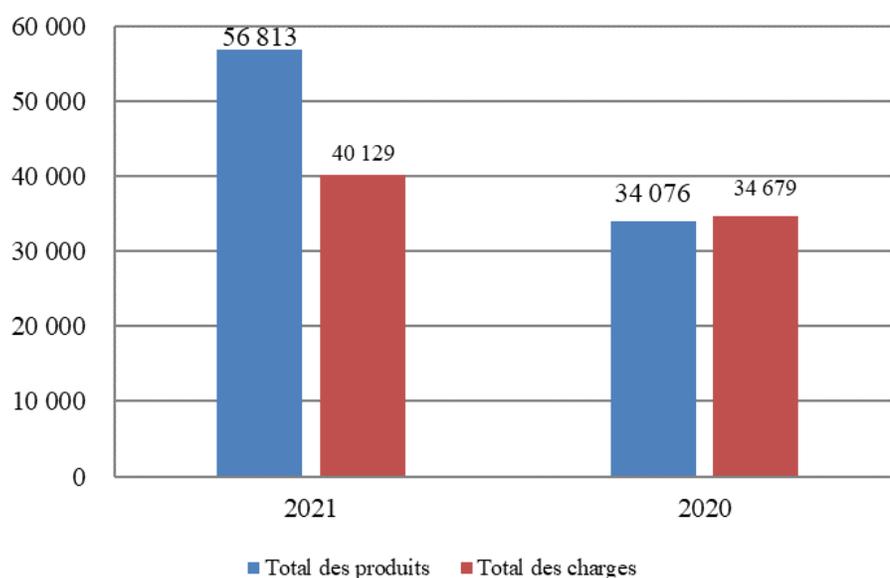
de personnel (13,346 millions de dollars (33,3 %), contre 11,484 millions de dollars (33,1 %) en 2020) ; rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (11,437 millions de dollars (28,5 %), contre 8,957 millions de dollars (25,8 %) en 2020) ; subventions et autres transferts (6,947 millions de dollars (17,3 %), contre 5,781 millions de dollars (16,7 %) en 2020) ; voyages (0,689 million de dollars (1,7 %), contre 0,771 million de dollars (2,2 %) en 2020). Les autres charges, qui représentent 19,2 % du total (22,2 % en 2020), se répartissent ainsi : frais de fonctionnement divers (4,826 millions de dollars, contre 4,458 millions de dollars en 2020) ; fournitures et consommables (2,642 millions de dollars, contre 2,273 millions de dollars en 2020) ; amortissement d'immobilisations incorporelles en nature (0,239 million de dollars, contre 0,954 million de dollars en 2020).

27. Les frais de fonctionnement divers ne comprennent ni les dépenses d'appui aux programmes (2,688 millions de dollars) ni le coût des services directement liés à l'exécution des projets (4,679 millions de dollars). Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UNITAR, un taux standard de 18 % ou de 13 %, selon la nature des dépenses prévues, est appliqué pour déterminer le montant des subventions à des fins spéciales qui sera demandé pour couvrir les dépenses d'appui aux programmes et le coût des services directement liés à l'exécution des projets. Ceux-ci sont comptabilisés au titre des charges afférentes aux projets et constituent des produits au titre du secteur Opérations/services d'appui, mais ils sont exclus des états financiers. Des précisions à ce sujet figurent au paragraphe 74 (note 3) et au paragraphe 92 (note 5) des notes relatives aux états financiers.

28. Le montant total des dépenses de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'est élevé à 24,783 millions de dollars (contre 20,441 millions de dollars en 2020), ce qui équivaut à 43,6 % du montant total des produits (56,813 millions de dollars).

Figure IV.X
Variation des produits et des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)



29. Le montant total des produits a augmenté de 22,737 millions de dollars (soit de 66,7 %) par rapport à 2020, comme le montre la figure IV.X. Le montant net des contributions volontaires tient en partie aux ajustements comptables effectués (0,395 million de dollars), plus précisément au fait que les produits ont été dépréciés après évaluation au cas par cas des contributions à recevoir. Cet ajustement comptable s'explique principalement par le fait que des donateurs ont mis un terme à des projets prématurément (0,379 million de dollars), les priorités de financement des donateurs touchés par la pandémie de COVID-19 ayant évolué, et par le fait que les dépenses afférentes aux projets achevés ont été inférieures aux montants inscrits dans les budgets (0,015 million de dollars).

30. Par ailleurs, le montant total des charges a progressé de 5,450 millions de dollars (15,7 %) par rapport à 2020. Les rubriques qui ont enregistré une augmentation notable sont les suivantes : traitements, indemnités et prestations (1,862 million de dollars, soit 16,2 %) ; rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (2,480 millions de dollars, soit 27,7 %) ; subventions et autres transferts (1,166 millions de dollars, soit 20,2 %) ; fournitures et consommables (0,369 million de dollars, soit 16,2 %) ; frais de fonctionnement divers (0,368 million de dollars, soit 8,3 %). Le montant des voyages a poursuivi sa tendance à la baisse en diminuant de 0,082 million de dollars (-10,6 %).

Résultats des activités

31. L'année 2021 se solde par un excédent net de 16,684 millions de dollars, contre un déficit de 0,603 millions de dollars en 2020. Les sommes importantes à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2022 à 2026. Les variations observées dans les résultats des activités tiennent aussi à l'écart entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes résultant de l'application des normes IPSAS, selon lesquelles les produits des opérations sans contrepartie directe et les charges correspondantes peuvent être constatés au titre d'années différentes, en particulier dans le cas d'accords pluriannuels signés vers la fin de l'année.

Situation de trésorerie

32. Au 31 décembre 2021, la situation de trésorerie était stable, puisque l'UNITAR disposait de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses engagements. Les liquidités ont baissé de 3,920 millions de dollars, passant de 46,828 millions de dollars au 31 décembre 2020 à 42,908 millions de dollars au 31 décembre 2021. Elles se composent d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (2,915 millions de dollars (6,8 %), contre 11,181 millions de dollars (23,9 %) en 2020), de placements à court terme (21,031 millions de dollars (49,0 %), contre 22,241 millions de dollars (47,5 %) en 2020) et de créances (17,551 millions de dollars (40,9 %), contre 11,786 millions de dollars (25,2 %) en 2020). L'UNITAR a placé ses avoirs dans des dépôts à court et à long terme fixe, dans des obligations et dans d'autres instruments et fonds du marché monétaire. Le montant total des passifs courants s'est établi à 5,477 millions de dollars (5,865 millions de dollars en 2020) et le montant total du passif à 26,848 millions de dollars (25,801 millions en 2020).

33. Le tableau ci-après présente, pour 2021 et 2020, une synthèse des quatre principaux indicateurs de liquidité au 31 décembre 2020.

<i>Indicateurs de liquidités</i>	<i>Année terminée le 31 décembre</i>	
	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Actifs liquides/passifs courants (ratio de liquidité générale)	7,8:1	8,0:1
Liquidités/passifs courants (ratio de liquidité immédiate)	4,4:1	5,7:1
Actifs liquides/total de l'actif	0,58:1	0,83:1
Liquidités disponibles, en équivalent-mois	7,2	11,9

34. Le ratio de liquidité générale mesure la capacité de l'UNITAR à honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont elle dispose. Le ratio de 7,8 signifie que les liquidités sont 7,8 fois supérieures au total des passifs courants et suffiraient donc à régler l'intégralité des obligations à court terme si cela se révélait nécessaire. Si l'on exclut les créances, on obtient un ratio de 4,4 pour 2021, contre 5,7 pour 2020.

35. Au 31 décembre 2021, les actifs liquides de l'Institut représentaient environ 58 % du total de l'actif, et la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme suffisaient à couvrir ses dépenses, estimées en moyenne à 3,324 millions de dollars par mois, pendant 7,2 mois (contre 11,9 mois à la fin de 2020).

36. À la date de clôture, les engagements au titre des avantages du personnel se chiffraient à 22,284 millions de dollars, dont 21,848 millions se rapportaient à des prestations définies. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'établissant à 44,262 millions de dollars, ces engagements étaient couverts à 199 %. En outre, 24,0 % des engagements au titre des prestations définies étaient financés à hauteur de 5,224 millions de dollars par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

C. Perspectives

37. En novembre 2021, à sa soixante-deuxième session, le Conseil d'administration de l'UNITAR a adopté le budget-programme révisé pour 2022-2023, qui se chiffre à 72,495 millions de dollars, à la suite d'un examen complet des possibilités qui se sont offertes et des difficultés rencontrées au cours de l'année, y compris une évaluation approfondie des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les activités relatives aux programmes, ainsi que d'un examen du coût total du tableau d'effectifs, des autres dépenses de personnel, de l'appui aux opérations et des frais de fonctionnement institutionnels pour l'exercice biennal 2022-2023. Le budget proposé pour cet exercice, d'un montant de 72,495 millions de dollars, est supérieur de 6 % au budget (révisé) approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021 (68,102 millions de dollars).

38. Le Conseil d'administration a également examiné les résultats de l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique pour 2018-2021 et décidé de prolonger les objectifs stratégiques pour la période 2022-2025, en ajoutant deux nouveaux sous-objectifs – promouvoir la santé pour tous, et promouvoir les technologies pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable et réduire les nombreuses fractures numériques qui existent – ainsi qu'en mettant l'accent sur l'action climatique et la nécessité de se remettre sur la bonne voie pour atteindre les objectifs de développement durable.

39. Le Conseil d'administration a accueilli favorablement la stratégie de partenariat et de mobilisation des ressources pour la période 2022-2027, ainsi que les objectifs consistant à accroître les financements commun et flexible, notamment en renforçant l'appui apporté au Fonds pour l'application du cadre stratégique, en favorisant les partenariats et les financements des entités des Nations Unies et d'autres équipes de

donateurs, en intensifiant la collaboration stratégique avec les secteurs commercial et privé et en élargissant les partenariats hébergés.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

I. État de la situation financière au 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	2 915	11 181
Placements	21	21 031	22 241
Contributions volontaires à recevoir	8	17 551	11 786
Créances diverses	9	1 301	1 503
Transferts anticipés	10	178	1 063
Intérêts à recevoir	9	110	117
Autres éléments d'actif	11	3 706	990
Total des actifs courants		46 792	48 881
Actifs non courants			
Placements	21	20 316	4 579
Contributions volontaires à recevoir	8	6 673	2 926
Immobilisations incorporelles	13	–	239
Immobilisations corporelles	12	3	7
Total des actifs non courants		26 992	7 751
Total de l'actif		73 784	56 632
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	14	2 885	3 874
Encaissements par anticipation	15	1 679	1 553
Avantages du personnel	16	913	438
Total des passifs courants		5 477	5 865
Passifs non courants			
Avantages du personnel	16	21 371	19 936
Total des passifs non courants		21 371	19 936
Total du passif		26 848	25 801
Total net de l'actif et du passif		46 936	30 831
Actif net			
Excédents cumulés	17	46 936	30 831
Total de l'actif net		46 936	30 831

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Produits			
Contributions volontaires – États Membres	18	38 865	11 025
Contributions volontaires – Autres	18	9 576	14 785
Produits de la prestation de services	19	8 240	7 193
Produits des placements	21	132	432
Produits divers	22	–	641
Total des produits		56 813	34 076
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	20	13 346	11 484
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	20	11 437	8 957
Subventions et autres transferts	20	6 947	5 781
Voyages	20	689	771
Fournitures et consommables	20	2 642	2 273
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	3	1
Amortissement d'immobilisations incorporelles	13	239	954
Frais de fonctionnement divers	20	4 826	4 458
Total des charges		40 129	34 679
Excédent/(déficit) pour l'année		16 684	(603)

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Actif net au 1^{er} janvier 2020	31 987
Variations de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 16)	(553)
Déficit pour l'année	(603)
Total des variations de l'actif net	(1 156)
Actif net au 31 décembre 2020	30 831
Variations de l'actif net	
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 16)	(579)
Excédent pour l'année	16 684
Total des variations de l'actif net	16 105
Actif net au 31 décembre 2021	46 936

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		16 684	(603)
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement d'immobilisations corporelles	12	3	1
Amortissement de la prime d'acquisition de placements	21	117	113
Amortissement d'immobilisations incorporelles (contributions en nature)	13	239	954
Gains/(pertes) actuariel(le)s	17	(579)	(553)
<i>Variations de l'actif</i>			
Diminution/(augmentation) des contributions volontaires à recevoir	8	(9 511)	122
Diminution/(augmentation) des créances diverses	9	202	(564)
Diminution/(augmentation) des intérêts à recevoir	9	7	63
Diminution/(augmentation) des transferts par anticipation	10	885	160
Diminution/(augmentation) des créances diverses	11	(2 716)	4 846
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	14	(989)	2 633
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	15	126	771
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	16	1 910	1 600
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	21	(132)	(432)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		6 246	9 111
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats de placements	21	(67 954)	(50 986)
Produits des placements	21	53 310	45 889
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	21	132	432
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(14 512)	(4 665)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(8 266)	4 446
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	7	11 181	6 735
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	2 915	11 181

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

V. État comparatif des montants inscrits au budget et montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public^a</i>				<i>Recettes et dépenses annuelles effectives (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence entre le budget initial et le budget définitif (pourcentage)</i>	<i>Différence entre le budget définitif et les recettes et dépenses effectives (pourcentage)^b</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal révisé</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>			
Recettes							
Contributions aux programmes	90 645	69 445	46 809	36 045	43 980	(23,0)	22,0
Contributions non préaffectées							
Contributions volontaires	500	450	250	200	239	(20,0)	19,5
Recettes diverses ou accessoires	330	–	180	–	139	(100,0)	>100,0
Total des recettes	91 475	69 895	47 239	36 245	44 358	(23,3)	22,4
Dépenses							
Bureau du Directeur général	3 097	2 844	1 571	1 554	1 472	(1,1)	(5,3)
Opérations/services d'appui	9 813	8 178	5 178	4 423	3 245	(14,6)	(26,6)
Programmes	75 373	57 080	39 025	29 606	33 454	(24,1)	13,0
Total des dépenses	88 283	68 102	45 774	35 583	38 171	(22,3)	7,3
Total net	3 192	1 793	1 465	662	6 187	–	–

^a Les montants relatifs au budget annuel équivalent à la part du budget biennal approuvé pour 2020-2021 correspondant à l'année considérée dans les présents états financiers (voir le document UNITAR/BT/61/4). Les écarts significatifs qui existent entre les montants inscrits au budget initial et ceux inscrits au budget définitif sont expliqués dans la note 6.

^b Différence entre les dépenses et recettes effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget annuel définitif ; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

Note : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Notes relatives aux états financiers de 2021

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Signée le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, la Charte des Nations Unies définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) promouvoir le progrès socioéconomique et les programmes de développement au niveau international ;
- c) assurer le respect universel des droits humains ;
- d) administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. La réalisation de ces objectifs est confiée aux quatre principaux organes de l'Organisation :

a) l'Assemblée générale, qui traite particulièrement de problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi que des aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

c) le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les différentes entités des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) la Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent afin qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'Assemblée générale a créé l'Institut en 1963 afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux. Depuis, l'Institut est devenu non seulement un prestataire reconnu et respecté de services de formation professionnelle de cadres, mais aussi une référence dans le domaine plus vaste du développement des capacités, surtout pour les pays en développement. Il est régi par un conseil d'administration et

dirigé par un directeur général ou une directrice générale. Le Directeur général ou la Directrice générale et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général ou la Directrice générale rend directement compte au Conseil économique et social, l'un des organes principaux de l'Organisation. L'UNITAR est entièrement financé au moyen de contributions volontaires versées par des États, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales, ainsi que par les particuliers qui acquittent des frais de participation aux stages de formation.

5. L'UNITAR s'attache à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres parties prenantes du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de haute qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures prises au niveau national en vue de relever les défis mondiaux. Il a pour fonctions principales : de répondre, par des solutions d'apprentissage de haute qualité, aux besoins de renforcement des capacités des particuliers, des organisations et des institutions ; de conseiller et de soutenir les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires en leur fournissant des services d'apprentissage, notamment fondés sur l'utilisation de la technologie ; de faciliter la mise en commun de savoirs et de données d'expérience dans le cadre de mécanismes en réseau innovants ; d'intégrer des stratégies, approches et méthodologies innovantes dans l'apprentissage et les projets et services connexes de partage des savoirs. Dans le cadre stratégique pour 2018-2021, les programmes de formation et les activités de recherche de l'UNITAR sont organisés en six grands axes thématiques : a) la paix ; b) les populations ; c) la planète ; d) la prospérité ; e) la diplomatie multilatérale ; f) l'analyse des images satellites et la recherche appliquée. En outre, l'Institut a intégré dans son programme, à la fin de 2019, le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles. En 2020, il y a également intégré le programme Cycles durables (SCYCLE) de l'Université des Nations Unies.

6. L'UNITAR est considéré comme une entité autonome en ce qu'aucune autre entité des Nations Unies présentant des informations financières ne le contrôle ni n'est contrôlée par lui. Ayant chacune leur propre mode de gouvernance et leurs propres procédures budgétaires, les entités des Nations Unies qui présentent des états financiers ne peuvent faire l'objet d'un contrôle commun. L'Institut n'ayant pas de participations dans des entreprises associées ou des coentreprises, les présents états financiers ne portent que sur ses activités propres.

7. L'UNITAR a son siège à Genève et bénéficie de l'appui de ses bureaux extérieurs de New York (États-Unis d'Amérique) et d'Hiroshima (Japon) et d'un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria). En outre, le Groupe du programme Centre satellitaire des Nations Unies a loué deux locaux à usage de bureaux : l'un à Nairobi (à l'Office des Nations Unies à Nairobi), pour la période 2020-2022, et l'autre à Bangkok (à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) pour la période 2020-2023 ; le Groupe du Programme de formation au maintien de la paix a loué auprès du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) des bureaux à Bamako, Addis-Abeba, Dakar et Niamey pour des durées indéfinies ; et le Bureau de New York a loué un appartement pour 2021 pour héberger les participantes et participants au programme de bourses de la présidence de l'Assemblée générale. Ces locaux à usage de bureaux sont loués aux fins d'activités de projet spécifiques. Quand il a intégré le programme SCYCLE, l'Institut a ouvert un bureau multiprogramme à Bonn (Allemagne). Les travaux de ce bureau sont consacrés en grande partie au programme SCYCLE, dont e-Waste Monitor est le produit phare, et aux activités de formation au maintien de la paix.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'UNITAR, se composent comme suit :

- a) un état de la situation financière (état I) ;
- b) un état des résultats financiers (état II) ;
- c) un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) un état des flux de trésorerie (établi suivant la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) ;
- f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à e)] et, le cas échéant, pour les renseignements explicatifs et descriptifs présentés dans les notes.

Continuité d'activité

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité compte tenu du fait que le Conseil d'administration de l'Institut a approuvé le programme de travail et les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2022-2023, de la situation nette, de la stabilité observée ces dernières années en ce qui concerne l'encaissement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée générale n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'Institut.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Directeur général de l'UNITAR. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 ont été communiqués par le Directeur général au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2022. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; la publication des états financiers a été autorisée et prévue pour le 30 juillet 2022.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNITAR. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

14. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Institut. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de convention comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'Institut et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Héritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier une norme sur les frais de transfert (transfer expenses) fin juin 2022. La nouvelle norme pourrait entraîner un changement de méthode comptable en ce qui concerne la comptabilisation de certaines catégories de charges liées à des opérations sans contrepartie directe, notamment les transferts aux partenaires de réalisation ;

c) Revenu (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS devrait publier la norme d'ici à fin septembre 2022 ;

d) Leases (contrats de location) : remplacement de la norme IPSAS 13 (Contrats de location) relative à la comptabilisation des contrats de location, afin que les directives en la matière continuent de coïncider avec la Norme internationale d'information financière 16. La norme IPSAS 43 a été publiée en janvier 2022 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ; en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ; en janvier 2022, la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers de l'Institut, y compris ceux de la période de comparaison.

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	<p>La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :</p> <ul style="list-style-type: none">a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. <p>La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 a été reportée au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a créées.</p>

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	L'Institut évaluera l'incidence que cette norme a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.
Norme IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Avantages sociaux) donne des orientations sur la comptabilisation des dépenses liées aux avantages sociaux, définis comme des transferts monétaires versés à des particuliers ou à des ménages pour atténuer l'effet du risque social. Il s'agit en particulier de la pension de retraite, de la pension d'invalidité, du complément de revenu et de l'allocation de chômage. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. La date d'entrée en vigueur de la norme IPSAS 42 a été reportée au 1 ^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés que celle-ci a créées. L'Institut ne verse pas d'avantages sociaux de ce type.
Norme IPSAS 43	La norme IPSAS 43 (Contrats de location), appelée à remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location), comprend de nouvelles directives sur les droits d'usage des preneurs, en concordance avec la Norme internationale d'information financière 16 (Contrats de location), et reprend, en ce qui concerne les bailleurs, l'essentiel des directives de la norme IPSAS 13 relatives aux risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. La norme IPSAS 43 entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2025. L'Institut évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

20. L'UNITAR classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. L'UNITAR constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Institut devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

21. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers, et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements : dépôts à terme, obligations non remboursables
Prêts et créances	Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances (avec ou sans contrepartie directe)

Titres détenus jusqu'à leur échéance

22. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que l'UNITAR a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. N'entrent pas dans cette catégorie :

- a) les instruments initialement classés dans la catégorie des actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat ;
- b) les instruments qui entrent dans la catégorie des prêts et créances ;
- c) les instruments classés comme disponibles à la vente.

23. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

24. L'UNITAR classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

25. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

26. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'UNITAR dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

27. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

28. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Transferts anticipés

29. Les transferts anticipés correspondent à des montants transférés aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation. Les avances versées aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les entités d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées

comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont portés au compte des créances diverses, le cas échéant, après dépréciation des créances douteuses. Les transferts jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérés comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés en charges au moment du versement.

Autres éléments d'actif

30. Les autres éléments d'actif comprennent les soldes débiteurs interfonds, les avances versées au personnel et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi, une charge est constatée. Les soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD sont liés à des opérations de trésorerie, de placement et de paie engagées par le PNUD pour le compte de l'UNITAR dans le cadre d'arrangements contractuels concernant la fourniture de services d'appui.

Immobilisations corporelles

31. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules, matériel information et matériel de communication ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles de l'Institut se composent actuellement de véhicules, de matériel de communication et de matériel informatique.

Comptabilisation des immobilisations corporelles

32. Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site.

33. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars.

34. Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

35. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'Institut prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie d'immobilisations corporelles</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Entre 4 et 7 ans
Véhicules	Entre 6 et 12 ans

36. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

37. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'UNITAR a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'Institut bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

38. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

39. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable semble ne pas être recouvrable. Les véhicules, le matériel de communication et le matériel informatique dont la valeur nette comptable en fin de période est supérieure à 25 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation.

Immobilisations incorporelles

40. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

41. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'Institut sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

42. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

43. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les avantages du personnel payables, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements, les dotations aux provisions et autres éléments de passif tels que les soldes interfonds dus à d'autres organismes des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'UNITAR réévalue le classement des passifs financiers à chaque clôture et les décomptabilise lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer

44. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

45. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : l'Institut est le preneur

46. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

47. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie

48. L'UNITAR occupe des terrains et des bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

49. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits.

50. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, des terrains, des infrastructures, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

51. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

52. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

53. Le voyage pour congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

54. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

55. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés

à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'UNITAR assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. L'Institut a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. Au 31 décembre 2021, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

56. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

57. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Institut des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Institut. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Institut, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 38/235, 1095 A (XI) et 41/209.

58. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'UNITAR et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

59. **Jours de congé accumulés.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'UNITAR comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que

des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Institut. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Institut à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'UNITAR évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

60. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

61. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNITAR, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

62. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNITAR est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

63. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé annuel accumulés constituent un exemple de ce que l'on entend par « autres avantages à long terme ».

64. **Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel.** L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès

imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies.

Provisions

65. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'UNITAR a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

Passifs éventuels

66. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

67. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

68. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'Institut.

Engagements

69. Les engagements sont des charges futures que l'UNITAR est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (nombre de contrats d'acquisition d'immobilisations dont le montant n'est ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'Institut lors des périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

70. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'UNITAR est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

71. L'intégralité des montants afférents aux contributions volontaires relevant d'accords pluriannuels non assortis de conditions, aux annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons est comptabilisée en produits au moment où l'accord entre en vigueur. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

72. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'Institut le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

73. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'UNITAR et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. L'Institut a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes.

74. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects à hauteur de 7 % sur les fonds d'affectation spéciale et autres activités financés à l'aide des contributions volontaires, de manière que les frais additionnels engagés à l'appui des activités financées par les contributions volontaires ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base de l'UNITAR. En outre, les coûts d'appui directs sont imputés au titre du recouvrement des coûts directs à hauteur de 6 % à 11 %, de manière que les frais engagés à l'appui de la mise en œuvre ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base. Conformément à la politique de recouvrement intégral des coûts approuvée par le Conseil d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui directs sont compris dans les contributions volontaires. Les dépenses d'appui aux programmes sont exprimées en pourcentage des dépenses et les coûts d'appui directs sont exprimés en pourcentage des contributions. Ni les uns ni les autres ne sont pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (Information sectorielle).

Produits d'opérations avec contrepartie directe

75. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNITAR vend des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies. Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies, à des particuliers et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis.

Produits des placements

76. Les produits des placements (intérêts créditeurs) proviennent des différents instruments financiers et sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

Charges

77. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de la période considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

78. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent les honoraires des consultants et des vacataires.

79. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Institut acquiert une obligation légale de payer.

80. Sont incluses dans les fournitures et consommables les charges afférentes aux fournitures de bureau et consommables.

81. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation (pour les actifs incorporels, le seuil est de 5 000 dollars l'unité pour les actifs acquis à l'extérieur et de 100 000 dollars l'unité pour les actifs élaborés en interne), les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux pertes de change, au don et à la cession d'actifs et aux pertes sur cession d'immobilisations corporelles.

82. Des entités d'exécution et des partenaires de réalisation mènent certaines activités de programme qui se distinguent des arrangements, notamment commerciaux, qui doivent apporter à l'UNITAR une valeur équivalente aux fonds transférés. Ce sont habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, auxquels l'UNITAR avance des fonds sur la base de projections de trésorerie. Les avances versées qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année demeurent non soldées à la fin de l'année et sont comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation et les entités d'exécution communiquent à l'UNITAR des relevés de dépenses certifiés étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Les dépenses d'appui qui sont engagées par les partenaires de réalisation et dont le montant leur est remboursé sont portées en charges dans l'état des résultats financiers. Les fonds à verser aux

entités d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4

Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus

83. En novembre 2020, à sa soixante et unième session, le Conseil d'administration de l'UNITAR a adopté le budget-programme révisé pour 2020-2021, qui se chiffrait à 68,10 millions de dollars, soit une réduction globale de 20,18 millions de dollars par rapport à ce qui avait été proposé initialement pour l'exercice biennal, en 2019 (88,28 millions de dollars). Cette révision faisait suite à une évaluation exhaustive des perspectives qui s'étaient ouvertes et des difficultés qui avaient été rencontrées au cours de l'année, principalement en raison des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les activités de programme prévues pour 2020 et 2021, ainsi qu'à un examen du coût total du tableau d'effectifs, des autres dépenses de personnel, des dépenses d'appui opérationnelles et des frais de fonctionnement institutionnels pour l'exercice biennal. Pour 2021, les budgets par objet de dépense initiaux et les objectifs en termes de produits ont été revus à la baisse, revenant respectivement de 45,774 millions de dollars à 35,583 millions de dollars et de 47,239 millions de dollars à 36,245 millions de dollars.

84. En 2021, les priorités de financement des donateurs ont continué à changer en raison des incidences de la pandémie de COVID-19 et des modifications ont été apportées à certains des accords relatifs aux contributions, entraînant l'arrêt prématuré de projets (0,379 million de dollars).

85. Les placements dans lesquels sont investies les liquidités du fonds de roulement de l'UNITAR sont restés en sécurité pendant la pandémie, les actifs réalisables à court terme détenus étant de bonne qualité et propres à préserver le capital ; toutefois, les intérêts créditeurs de ses placements ont fortement chuté. Les restrictions imposées par les gouvernements pour faire face à la pandémie ont conduit à une paralysie quasi totale de nombreux secteurs de l'économie mondiale en 2021 et, partant, à une contraction marquée de la croissance mondiale. En réponse, les banques centrales et les gouvernements du monde entier ont engagé des politiques monétaires et budgétaires agressives. Face à la réduction radicale des taux d'intérêt directeurs par les banques centrales, les taux de rendement des placements accessibles à l'UNITAR ont également décliné et des placements qui rapportaient plusieurs pourcents par an ont été réinvestis à des taux proches de zéro. À 0,132 million de dollars, les produits des placements ont été moindres en 2021 qu'en 2020, où ils s'établissaient à 0,432 million de dollars, avec un taux de rendement annuel moyen de 0,32 %, contre 1,27 % l'année précédente.

86. Au début de 2020, la crise sanitaire a entravé les travaux de l'UNITAR, dont une grande partie des programmes sont exécutés sur le terrain. En plus d'aller de l'avant avec les programmes prévus, l'Institut a élargi son portefeuille d'activités afin d'accroître la sensibilisation aux questions relatives à la crise de la COVID-19 et de renforcer les connaissances en la matière. Il a pu assurer la continuité de ses opérations en tirant parti de son environnement d'apprentissage virtuel et d'autres outils informatiques disponibles pour convertir en activités en ligne un grand nombre de formations qui devaient avoir lieu en présentiel.

87. L'UNITAR s'est employé à élargir la diversité des langues dans lesquelles les formations sont dispensées. Dans l'évaluation à mi-parcours du cadre stratégique entreprise en 2020, il a été recommandé qu'il collabore localement à l'élaboration de produits, y compris dans des langues autres que l'anglais, en tirant parti des produits existants pour améliorer la compréhension et étendre la portée. En 2021, l'Institut a

pris plusieurs mesures pour mettre en œuvre cette recommandation, notamment en s'associant plus étroitement avec les acteurs locaux pour façonner et piloter les projets ; en collaborant avec des stations radiophoniques dans trois pays d'Afrique australe, qui diffusaient dans les langues locales (en partenariat avec le Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques), avec une audience totale estimée de 10 millions de personnes (des activités similaires étant reproduites à plus grande échelle dans la région) ; et en adaptant des supports de formation et de communication aux langues et contextes locaux, notamment par le biais de spots radiophoniques destinés à renforcer la prise de conscience des problèmes générés par la COVID-19 dans le cadre des programmes de santé.

88. L'UNITAR a su adapter ses opérations en respectant le multilinguisme dans ses programmes de formation. Dans les retours d'information reçus des participants sous la forme d'évaluations indépendantes et de récits d'expériences vécues figurent également des suggestions pour diffuser des informations et dispenser des formations dans les langues locales, y compris les langues autochtones. En plus des langues officielles de l'ONU, les autres langues dans lesquelles les événements de l'UNITAR sont présentés sont le japonais, le khmer, le lao, le mongol, le néerlandais, le philippin, le polonais, le portugais, le roumain, le thaï, le turc, l'ukrainien et le vietnamien.

Note 5

Information sectorielle

89. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

90. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a précisé dans son budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021, les activités de l'Institut sont réparties en trois secteurs :

a) Le Bureau du Directeur général de l'Institut regroupe les fonctions de direction, de mobilisation des ressources, de planification, de suivi et d'évaluation, de communication des informations relatives à l'exécution des programmes et d'assurance de la qualité ;

b) Les programmes sont répartis entre quatre divisions thématiques et deux divisions sectorielles : i) la paix (Groupe du Programme Paix et prévention des conflits et Groupe du Programme de formation au maintien de la paix) ; ii) les populations [Groupe du Programme de développement social et bureau du projet Nigéria à Port Harcourt (Nigéria)] ; iii) la planète (Groupe du Programme de développement vert et de lutte contre les changements climatiques, Groupe du Programme de gestion des produits chimiques et des déchets et Groupe du Programme Cycles durables) ; iv) la prospérité (Groupe du Programme Finances publiques et commerce et bureau de Hiroshima) ; v) la diplomatie multilatérale (Groupe du Programme de diplomatie multilatérale et bureau de New York) ; vi) l'analyse des images satellites et la recherche appliquée (Groupe du programme Centre satellitaire des Nations Unies et Groupe de la mise en œuvre du Programme 2030). En outre, parmi les programmes de l'UNITAR figurent des activités entreprises par le Partenariat pour l'élimination des maladies non transmissibles, qui a son siège à l'Institut ;

c) Les opérations et les services d'appui concernent des fonctions d'appui essentielles dans des domaines comme l'informatique et les communications, les ressources humaines, l'administration et les achats, ainsi que le budget et les finances.

91. Les opérations intersectorielles comprennent les charges internes relatives à l'appui aux programmes et les charges relatives à l'appui direct facturées aux programmes et aux opérations conformément au paragraphe 75 de la note 3 (Principales conventions comptables). Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

92. Les éliminations comprennent les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont supprimés lors de la consolidation des fonds de l'UNITAR, c'est-à-dire l'entité présentant les états financiers. Parmi les valeurs éliminées figurent les charges relatives aux dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui direct, répartis entre les programmes et l'appui aux opérations, dont le Bureau du Directeur général. Les éliminations de l'année considérée comprennent les dépenses d'appui aux programmes, d'un montant de 2,688 millions de dollars, et les coûts directement liés aux projets, qui s'élèvent à 4,679 millions de dollars.

État des résultats financiers au 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	401	48 001	39	–	48 441
Produits de la prestation de services ^a	1 544	8 237	5 826	(7 367)	8 240
Produits divers	–	–	–	–	–
Produit des placements	48	–	84	–	132
Total des produits	1 993	56 238	5 949	(7 367)	56 813
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et prestations	1 396	9 686	2 264	–	13 346
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	49	11 021	367	–	11 437
Subventions et autres transferts	–	6 947	–	–	6 947
Voyages	24	662	3	–	689
Fournitures et consommables	10	2 619	13	–	2 642
Amortissement d'immobilisations corporelles	–	3	–	–	3
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	239	–	–	239
Frais de fonctionnement divers	123	11 195	875	(7 367)	4 826
Total des charges sectorielles	1 602	42 372	3 522	(7 367)	40 129
Excédent/(déficit) pour l'année	391	13 866	2 427	–	16 684

^a Pour 2021, le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes, qui s'élève à 1,14 million de dollars, figure à la rubrique des opérations et services d'appui, afin de couvrir les coûts indirects à la charge de l'Institut.

État de la situation financière au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
Produits sectoriels					
Contributions volontaires	333	25 396	81	–	25 810
Produits de la prestation de services ^a	1 086	7 195	4 751	(5 839)	7 193
Produits divers	–	641	–	–	641
Produit des placements	146	–	286	–	432
Total des produits	1 565	33 232	5 118	(5 839)	34 076
Charges sectorielles					
Traitements, indemnités et prestations	1 286	8 065	2 133	–	11 484
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	38	8 532	387	–	8 957
Subventions et autres transferts	–	5 781	–	–	5 781
Voyages	7	764	–	–	771
Fournitures et consommables	2	2 256	15	–	2 273
Amortissement d'immobilisations corporelles	–	1	–	–	1
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	954	–	–	954
Frais de fonctionnement divers	131	9 087	1 079	(5 839)	4 458
Total des charges sectorielles	1 464	35 440	3 614	(5 839)	34 679
Excédent/(déficit) pour l'année	101	(2 208)	1 504	–	(603)

^a Pour 2020, le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes, qui s'élève à 1,064 million de dollars, figure à la rubrique des opérations et services d'appui, afin de couvrir les coûts indirects à la charge de l'Institut.

État de la situation financière au 31 décembre 2021, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	2 915	–	2 915
Placements	6 655	–	14 376	21 031
Contributions volontaires à recevoir	245	17 306	–	17 551
Créances diverses	–	1 301	–	1 301
Intérêts à recevoir	35	–	75	110
Transferts par anticipation	–	178	–	178
Autres éléments d'actif	–	3 701	5	3 706
Total des actifs courants	6 935	25 401	14 456	46 792

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actifs non courants				
Placements	6 429	–	13 887	20 316
Contributions volontaires à recevoir	–	6 673	–	6 673
Immobilisations corporelles	1	2	–	3
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–
Total des actifs non courants	6 430	6 675	13 887	26 992
Total de l'actif	13 365	32 076	28 343	73 784
Passif				
Passifs courants				
Dettes et autres charges à payer	32	2 686	167	2 885
Autres éléments de passif	–	–	–	–
Encaissements par anticipation	–	1 679	–	1 679
Avantages du personnel	95	663	155	913
Total des passifs courants	127	5 028	322	5 477
Passifs non courants				
Dettes et autres charges à payer	–	–	–	–
Avantages du personnel	2 235	15 511	3 625	21 371
Total des passifs non courants	2 235	15 511	3 625	21 371
Total du passif	2 362	20 539	3 947	26 848
Total net de l'actif et du passif	11 003	11 537	24 396	46 936
Actif net				
Excédent cumulé	11 003	11 537	24 396	46 936
Total de l'actif net	11 003	11 537	24 396	46 936

État de la situation financière au 31 décembre 2020, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	11 181	–	11 181
Placements	7 552	–	14 689	22 241
Contributions volontaires à recevoir	100	11 686	–	11 786
Créances diverses	–	1 503	–	1 503
Intérêts à recevoir	40	–	77	117
Transferts par anticipation	–	1 063	–	1 063
Autres éléments d'actif	3	979	8	990
Total des actifs courants	7 695	26 412	14 774	48 881

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
Actifs non courants				
Placements	1 555	–	3 024	4 579
Contributions volontaires à recevoir	–	2 926	–	2 926
Immobilisations corporelles	1	6	–	7
Immobilisations incorporelles	–	239	–	239
Total des actifs non courants	1 556	3 171	3 024	7 751
Total de l'actif	9 251	29 583	17 798	56 632
Passif				
Passifs courants				
Dettes et autres charges à payer	73	3 731	70	3 874
Autres éléments de passif	–	–	–	–
Encaissements par anticipation	–	1 553	–	1 553
Avantages du personnel	49	308	81	438
Total des passifs courants	122	5 592	151	5 865
Passifs non courants				
Dettes et autres charges à payer	–	–	–	–
Avantages du personnel	2 232	14 001	3 703	19 936
Total des passifs non courants	2 232	14 001	3 703	19 936
Total du passif	2 354	19 593	3 854	25 801
Total net de l'actif et du passif	6 897	9 990	13 944	30 831
Actif net				
Excédent cumulé	6 897	9 990	13 944	30 831
Total de l'actif net	6 897	9 990	13 944	30 831

Note 6**Comparaison to budget**

93. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, l'UNITAR établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des recettes et des charges calculés sur une base comparable.

94. Le budget définitif correspond au budget-programme révisé pour un exercice biennal donné, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UNITAR à la fin de la première année de l'exercice. Bien que le budget porte sur une période de deux ans, l'Institut le répartit en deux montants annuels aux fins de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses dans les états financiers annuels.

95. Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par le fait que certains éléments ne sont connus qu'en cours d'année, comme les prévisions

définitives relatives aux contributions à recevoir au titre des dons à des fins spéciales et l'évolution des charges.

96. Les variations importantes (de plus de 10 %) entre le montant du budget initial et celui du budget définitif, ainsi que les écarts importants (de plus de 10 %) entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs des produits et dépenses calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont expliqués ci-dessous.

<i>Composante</i>	<i>Explication des écarts importants</i>
Produits	
Contribution au programme	L'écart positif de 22 % tient à l'accroissement des activités de mobilisation de ressources par rapport au niveau prévu dans les budgets, en particulier dans les domaines couverts par le programme de formation au maintien de la paix et le Centre satellitaire des Nations Unies.
Contributions volontaires non préaffectées	L'écart positif de 19,5 % reflète une augmentation de la mobilisation des ressources au profit du Fonds général par rapport à ce qui était prévu dans l'exercice de révision budgétaire.
Recettes diverses ou accessoires	Dans le contexte de la crise sanitaire, l'application d'une méthode d'ajustement prudente pour l'établissement de prévisions concernant les marchés a conduit à exclure du budget définitif les produits des placements. Les produits des placements ont été modestes, avec un taux de rendement annuel moyen de 0,32 %, comme en témoignent les produits effectifs.
Charges	
Opérations/services d'appui	La majeure partie de la baisse des dépenses de 26,6 % s'explique par le report des recrutements prévus au budget dans les Groupes de l'appui informatique, des finances et du budget et des ressources humaines, en raison des incertitudes entourant l'exécution du programme du fait de la pandémie de COVID-19. En outre, les ressources budgétaires prévues pour l'apprentissage et l'assurance responsabilité civile n'ont pas été utilisées. Avec la réduction des frais effectivement facturés au titre des services du PNUD, des économies budgétaires globales importantes ont été réalisées dans le domaine des opérations et des services d'appui.
Programmes	L'augmentation de 13,0 % des dépenses correspond à de meilleurs résultats dans l'exécution des programmes en 2021 que ce qui était prévu au budget révisé, en particulier pour le programme de formation au maintien de la paix.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

97. On trouvera ci-après le rapprochement entre les montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et les montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(38 171)	–	(38 171)
Différences liées à la méthode de calcul	(14 694)	132	(14 562)
Différences de présentation	59 111	(14 644)	44 467
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	6 246	(14 512)	(8 266)

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie pour 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(35 013)	–	(35 013)
Différences liées à la méthode de calcul	(5 210)	432	(4 778)
Différences de présentation	49 334	(5 097)	44 237
Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	9 111	(4 665)	4 446

a) Les différences liées à la méthode de calcul découlent du fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui diffère de la méthode de comptabilité utilisée pour dresser les états financiers conformément aux normes IPSAS. Elles concernent les ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement par suite de l'utilisation de la comptabilité d'exercice, l'élimination d'engagements et les flux de trésorerie nets provenant des activités de placement ;

b) Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Dans le premier, sont présentés les effets nets des rentrées et des décaissements et, dans le second, les dépenses effectives autorisées par l'ouverture de crédits. Quand des produits et des charges ne sont pas présentés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, il s'agit de différences de présentation ;

c) Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'UNITAR n'est donc pas concerné par de tels écarts ;

d) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux de l'UNITAR qui sont présentés dans les états financiers de celle-ci. Aucune différence de ce type n'a été enregistrée en 2021.

98. Le tableau ci-après présente le rapprochement des dépenses effectives calculées sur une base comparable, telles qu'indiquées dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des dépenses totales dont il est rendu compte dans l'état des résultats financiers.

Rapprochement des dépenses prévues au budget (état V) et des dépenses calculées selon les normes IPSAS (état II)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dépenses prévues au budget (état V)	38 171	35 013
Ajustements de charges		
Élimination des engagements non réglés	(2 114)	(4 804)
Régularisation de charges	525	929
Assurance maladie après la cessation de service	1 023	969
Charges liées à des contributions en nature	2 282	1 617
Amortissement des immobilisations corporelles	3	1
Amortissement des immobilisations incorporelles	239	954
Total des charges établies selon les normes IPSAS (état II)	40 129	34 679

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds en banque détenus par l'UNITAR	243	97
Placements : dépôts à terme	–	–
Obligations	–	1 704
Instruments du marché monétaire	–	7 498
Fonds du marché monétaire	2 669	1 880
Petite caisse et encaisse de projet	3	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 915	11 181

99. Les fonds de l'UNITAR sont placés en dépôts à court terme. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la norme IPSAS 23.

Note 8

Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Passifs courants	Passifs non courants	Total	Passifs courants	Passifs non courants	Total
Contributions volontaires	17 622	6 673	24 295	11 786	2 926	14 712
Provision pour créances douteuses (contributions volontaires)	71	–	71	–	–	–
Contributions volontaires courantes à recevoir	17 551	6 673	24 224	11 786	2 926	14 712

100. Les sommes importantes à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2022 à 2026. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la norme IPSAS 23. Les créances ci-dessus comprennent un montant de 14,772 millions de dollars assujéti aux conditions générales d'accords avec des donateurs mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être comptabilisé au titre de la norme IPSAS 23. La réception de tranches de paiement de la part des donateurs conformément aux accords s'est toujours bien passée jusqu'à présent, et l'UNITAR n'a jamais, en dérogeant à des stipulations, poussé les donateurs à demander un remboursement.

101. À la suite de l'examen détaillé, au cas par cas, des contributions volontaires à recevoir entrepris fin 2021, les recettes issues des contributions ont fait l'objet d'ajustements comptables à hauteur de 0,395 million de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir. Les principales raisons de ces ajustements comptables sont l'arrêt prématuré des projets (0,379 million de dollars) en raison du changement des priorités de financement des donateurs touchés par la pandémie de COVID-19 et l'achèvement des projets avec des dépenses inférieures aux budgets (0,015 million de dollars).

102. Conformément à la norme IPSAS 29, les créances non courantes, s'élevant à 6,758 millions de dollars, ont été actualisées et une diminution nette des produits, de 0,085 million de dollars, a été enregistrée. Les taux d'actualisation utilisés sont ceux de la courbe de rendements journaliers du Trésor des États-Unis, soit 0,73, 0,97, 0,97 et 1,26 pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années respectivement.

Note 9

Créances diverses : opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Opérations avec contrepartie directe		
Créances sur des entités non gouvernementales	826	405
Créances sur d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	15	29
Créances sur des entités gouvernementales et publiques	460	1 069
Total partiel	1 301	1 503
Intérêts à recevoir	110	117
Total des créances diverses	1 411	1 620

Note 10

Transferts par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Partenaires de réalisation et agents d'exécution	178	1 063
Total des transferts par anticipation	178	1 063

Note 11
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs	10	–
Membres du personnel	47	66
Charges payées d'avance	80	98
Avances au PNUD	3 569	826
Total des autres éléments d'actif	3 706	990

103. Les avances versées au PNUD résultent des opérations de trésorerie, de placement et de paie réalisées par le PNUD au nom de l'UNITAR dans le cadre du régime contractuel de fourniture de services d'appui. Les avances ou créances imputées entre l'UNITAR et le PNUD sont réglées chaque trimestre.

Note 12
Immobilisations corporelles : 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} janvier 2021	11	40	51
Sorties	–	(30)	(30)
Coût au 31 décembre 2021	11	10	21
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2021	10	35	45
Sorties	–	(30)	(30)
Amortissement pour l'année considérée	–	3	3
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	10	8	18
Valeur nette comptable			
1 ^{er} janvier 2021	1	6	7
31 décembre 2021	1	2	3

Immobilisations corporelles : 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} janvier 2020	11	40	51
Sorties	–	–	–
Total de l'actif au 31 décembre 2018	11	40	51
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	10	34	44
Sorties	–	–	–

	<i>Informatique et communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
Amortissement pour l'année considérée	–	1	1
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	10	35	45
Valeur nette comptable			
1 ^{er} janvier 2020	1	6	7
31 décembre 2020	1	6	7

104. En 2021, il y a eu une sortie d'un actif entièrement amorti (véhicule) d'un coût de 0,0296 million de dollars, qui a été remis à l'État Membre.

Note 13 Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} janvier 2021	1 432
Contributions en nature	–
Coût au 31 décembre 2021	1 432
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2021	1 193
Sorties	–
Amortissement pour l'année considérée	239
Cumul des amortissements au 31 décembre 2021	1 432
Valeur nette comptable	
1 ^{er} janvier 2021	239
31 décembre 2021	–

105. En 2019, des images-satellite numériques d'une valeur estimée de 1,432 million de dollars reçues du Gouvernement des États-Unis au titre de contributions en nature ont été utilisées pour la mise en œuvre du Centre satellitaire des Nations Unies. Ces images, dont il a été tiré parti dans le cadre des projets jusqu'en mars 2021, ont été comptabilisées comme immobilisations incorporelles et amorties à hauteur de 0,239 million de dollars en 2019, 0,954 million en 2020 et 0,239 million en 2021. Cette immobilisation incorporelle a été entièrement amortie au 31 décembre 2021.

Note 14 Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Montants dus à des fournisseurs	1 242	2 070
Dettes envers d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	–	53
Dettes envers des partenaires universitaires	–	–

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges à payer au titre de biens et services	522	876
Autres	1 121	875
Total des dettes et autres charges à payer	2 885	3 874

Note 15 Encaissements par anticipation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Paiements reçus d'avance	1 679	1 553
Total des encaissements par anticipation	1 679	1 553

Note 16 Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Passifs courants	Passifs non courants	Total	Passifs courants	Passifs non courants	Total
Assurance maladie après la cessation de service	87	18 812	18 899	55	17 669	17 724
Prestations liées au rapatriement	238	1 510	1 748	104	1 478	1 582
Congés annuels	152	1 049	1 201	50	789	839
Total partiel (engagements au titre des prestations définies)	477	21 371	21 848	209	19 936	20 145
Congé dans les foyers	318	–	318	129	–	129
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	118	–	118	100	–	100
Total des passifs liés aux avantages du personnel	913	21 371	22 284	438	19 936	20 374

Avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies

106. L'UNITAR offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement qui sont considérées, aux fins des évaluations actuarielles, comme des régimes à prestations définies. Il en va de même pour les congés annuels. Les passifs correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle indépendante, laquelle est généralement effectuée tous les deux ans. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2021. Le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés à l'actif net représente une perte nette de 0,579 million de dollars (contre une perte nette de 0,553 million de dollars en 2020).

Évaluation actuarielle : hypothèses

107. L'UNITAR examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2021 sont indiquées ci-dessous.

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	0,12 %	2,64 %	2,76 %
Taux d'actualisation au 31 décembre 2020	0,01 %	2,08 %	2,23 %
Taux d'inflation au 31 décembre 2021	2,25 %	2,50 %	–
Taux d'inflation au 31 décembre 2020	2,75 %	2,20 %	–

108. Conformément à la norme IPSAS 39, le système des Nations Unies a décidé d'utiliser les courbes des taux publiées par Aon Hewitt pour a) le dollar des États-Unis : courbe médiane des taux des titres notés A et AA ; b) l'euro : courbe des taux des obligations de sociétés ; et c) le franc suisse : courbe des taux des obligations de sociétés suisses notées AA (sociétés régionales non comprises).

109. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2021 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2021, la croissance des taux de prime fixe s'établissait à 3,44 % par an pour les régimes d'assurance maladie suisses (3,64 % en 2020), revenant progressivement à 2,25 % sur une période de sept ans (2,75 % sur une période de sept ans en 2020).

110. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2021, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,50 % a été retenu, compte tenu des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 20 prochaines années (contre 2,20 % en 2020, compte tenu du taux d'inflation aux États-Unis).

111. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % à partir de la neuvième année de service.

112. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

**Variation des engagements au titre des prestations définies postérieures
à l'emploi : 31 décembre 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2021	17 724	1 582	839	20 145
Coût des services rendus au cours de la période	1 020	94	54	1 168
Coût financier	3	33	18	54
Total partiel des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	1 023	127	72	1 222
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	199	39	341	579
Prestations effectivement versées	(47)	–	(51)	(98)
Montant net des engagements au 31 décembre 2021	18 899	1 748	1 201	21 848

**Variation des engagements au titre des prestations définies postérieures
à l'emploi : 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2020	16 313	1 460	809	18 582
Coût des services rendus au cours de la période	939	87	52	1 078
Coût financier	30	42	19	91
Total partiel des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	969	129	71	1 169
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	488	31	34	553
Prestations effectivement versées	(46)	(38)	(75)	(159)
Montant net des engagements au 31 décembre 2020	17 724	1 582	839	20 145

113. Pour l'année 2021, les pertes actuarielles de 0,579 million de dollars ont été directement soustraites de l'actif net et un montant de 1,222 million de dollars au titre du coût des services rendus et du coût financier a été comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

114. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 %,

l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 % de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	3 123	(2 618)	2 893	(2 435)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	238	(194)	221	(179)

Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année

115. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2021	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 0,5 % du taux d'actualisation ^a	(2 701)	(59)	(47)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(14 %)	(3 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 % du taux d'actualisation	3 275	63	52
En pourcentage des engagements en fin d'année	17 %	4 %	4 %

^a Les analyses de sensibilité ci-dessus se fondent sur la modification d'une seule hypothèse, toutes autres hypothèses demeurant constantes. Dans les faits, il est peu probable que cela se produise dans la mesure où les changements intervenant au niveau de plusieurs hypothèses peuvent être corrélés.

31 décembre 2020	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 0,5 % du taux d'actualisation ^a	(2 524)	(55)	(35)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(14 %)	(3 %)	(4 %)
Baisse de 0,5 % du taux d'actualisation	3 050	60	38
En pourcentage des engagements en fin d'année	17 %	4 %	5 %

^a Les analyses de sensibilité ci-dessus se fondent sur la modification d'une seule hypothèse, toutes autres hypothèses demeurant constantes. Dans les faits, il est peu probable que cela se produise dans la mesure où les changements intervenant au niveau de plusieurs hypothèses peuvent être corrélés.

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Valeur actuarielle actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies</i>	2021	2020	2019	2018	2017
Assurance maladie après la cessation de service	18 899	17 724	16 313	8 351	8 060
Prestations liées au rapatriement	1 748	1 582	1 460	1 277	1 317
Congés annuels	1 201	839	809	739	738
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	21 848	20 145	18 582	10 367	10 115

Passifs courants

116. L'UNITAR a commencé à établir des plans de financement des engagements au titre des prestations définies. Le solde des obligations financées au 31 décembre 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Part provisionnée</i>	<i>Part non provisionnée</i>	<i>Total du passif au 31 décembre 2021</i>	<i>Part provisionnée, en pourcentage</i>
Assurance maladie après la cessation de service	2 275	16 624	18 899	12,0
Prestations liées au rapatriement	1 748	–	1 748	100,0
Congés annuels	1 201	–	1 201	100,0
Variation des engagements au titre des prestations définies postérieures à l'emploi	5 224	16 624	21 848	24,0

117. Le montant provisionné, à savoir 5,224 millions de dollars, est inscrit à la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et comptabilisé au titre des placements. Il ne peut pas être considéré comme un actif de régime aux termes de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) car les fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte de l'UNITAR, qui existerait à la seule fin de verser ou de financer des prestations dues au personnel.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

118. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

119. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNITAR, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Institut dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'UNITAR à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

120. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Celle-ci a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

121. L'UNITAR est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

122. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse des pensions a été arrêtée au 31 décembre 2019. Il est actuellement procédé à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

123. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,4 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 %.

124. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019 d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

125. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2018, 2019 et 2020) s'élevait à 7 993,15 millions de dollars, dont 0,046 % provenant de l'UNITAR.

126. Les cotisations versées à la Caisse en 2021 se sont élevées à 1,553 million de dollars (contre 1,338 million de dollars en 2018). En 2022, elles devraient atteindre environ 1,878 million de dollars.

127. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

128. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 17 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Actif net au 1 ^{er} janvier	30 831	31 987
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	(579)	(553)
(Déficit)/excédent pour l'année	16 684	(603)
Actif net au 31 décembre	46 936	30 831

Note 18 Produits des opérations sans contrepartie directe

Contributions volontaires – États Membres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Contributions volontaires – États Membres	40 417	11 843
Sommes remboursées à des États Membres	(1 552)	(818)
Total des produits provenant de contributions volontaires – États Membres	38 865	11 025

129. L'augmentation importante des contributions volontaires tient aux accords de versement de contributions pluriannuelles conclus en 2021, contributions qui ont été comptabilisées dès le départ conformément aux normes IPSAS. Il s'agit notamment des accords passés avec les entités suivantes : Agence norvégienne de coopération pour le développement (6,965 millions de dollars) ; Ministère fédéral allemand des affaires étrangères (7,149 millions) ; Agence allemande pour l'environnement (0,341 million de dollars) ; Direction suisse du développement et de la coopération (4,265 millions de dollars) ; préfecture d'Hiroshima (2,273 millions de dollars). Des accords de versement de contributions ont également été conclus avec le Canada, les

États-Unis et la Fédération de Russie, le montant des contributions constatées à ce titre ayant augmenté en 2021.

Contributions volontaires – Autres

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Contributions volontaires – Autres	7 547	13 344
Remboursements – Autres	(253)	(176)
Contributions volontaires en nature	2 282	1 617
Total des produits provenant de contributions volontaires – Autres	9 576	14 785

130. Les contributions en nature se composent normalement d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,475 million de dollars, contre 0,628 million de dollars en 2020) ainsi que des images-satellite reçues du Gouvernement américain (valeur estimée : 1,807 million de dollars) qui ont été exploitées aux fins de la mise en œuvre du Centre satellitaire des Nations Unies. Les images-satellite reçues en 2021 s'ajoutent à celles reçues en 2019, dont la valeur était estimée à 1,432 million de dollars et qui ont servi aux projets jusqu'en mars 2021 et ont été comptabilisées comme actif incorporel et amorties pour un montant additionnel de 0,239 million de dollars en 2021. Cet actif incorporel reçu en 2019 avait été entièrement amorti au 31 décembre 2021. Les contributions en nature telles que les services d'assistance technique, les services d'experts et autres services reçus pendant l'année ne sont pas comptabilisées en produits et, par conséquent, ne sont pas prises en compte dans les produits des contributions en nature indiqués ci-dessus. Pour 2021, il faut ajouter les services prêtés par des conseillers, des membres associés et d'autres spécialistes (valeur estimée : 1,033 million de dollars), qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus.

131. Toutes les contributions volontaires comptabilisées en produits en 2021 comprennent celles à venir au titre d'accords pluriannuels et des contributions en nature. Le tableau ci-après ventile ce montant selon les années de versement souhaitées par les donateurs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États Membres</i>	<i>Autres</i>
2021	24 317	8 315
2022	8 036	1 086
2023	4 765	139
2024	842	36
2025	664	–
2026	241	–
Produits bruts provenant de contributions volontaires – États Membres et autres	38 865	9 576

Note 19

Produits de la prestation de services : opérations avec contrepartie directe

132. Les produits de la prestation de services se composent des honoraires perçus pour toute une série de formations en présentiel et en ligne, du produit de la vente d'analyses d'images-satellite et des droits d'affiliation. L'UNITAR conçoit et mène des activités de recherche ainsi que de développement des capacités pour répondre aux besoins des particuliers, des organisations et des institutions dans différents domaines. Parmi les principales figurent les activités de formation visant à renforcer, à la demande, les capacités des représentantes et représentants et diplomates des États Membres concernant le fonctionnement des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les questions en rapport avec la diplomatie multilatérale.

133. D'autres initiatives de formation ont également permis d'enregistrer des produits, notamment : les masters internationaux conjoints en conflits, paix et sécurité, en affaires internationales et en diplomatie ; une formation en présentiel adaptée au public cible de l'UNITAR ; des cours payants proposés à titre individuel sous la forme de cours en présentiel, de séminaires, d'ateliers ou de cours en ligne.

134. Les produits des opérations avec contrepartie directe comprennent par ailleurs les services d'analyse d'images-satellite qui sont facturés aux utilisateurs. Ces services sont mis à profit par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations aux fins des interventions en cas de catastrophe, des opérations humanitaires, de la sécurité humaine et du respect du droit international humanitaire ainsi que des droits humains.

135. Dans le cadre du Programme de coopération décentralisée, l'UNITAR a mis sur pied un réseau – le réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders – composé de 21 centres de formation. Ces centres sont affiliés à l'UNITAR et versent une cotisation annuelle obligatoire. Situés en Afrique, en Asie, en Australie et en Europe et dans la région des Amériques, ils dispensent de nombreux cours de formation à l'intention du public visé par l'Institut, l'accent étant mis sur le niveau local.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Honoraires de formation	4 191	2 890
Activités menées dans le cadre du Centre satellitaire des Nations Unies	2 320	3 212
Cotisations versées par les centres de formation	528	533
Produits divers	1 201	558
Total des produits de la prestation de services	8 240	7 193

Note 20

Charges

Traitements, indemnités et prestations

136. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations

comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Traitements	6 263	5 505
Indemnités et autres prestations	4 284	3 554
Indemnités de poste	2 799	2 425
Total des traitements, indemnités et prestations	13 346	11 484

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

137. Par « rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire » on entend les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts ainsi que les émoluments et indemnités des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'UNITAR.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Honoraires des consultants et rémunération des stagiaires et participants aux activités de formation	11 437	8 957
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	11 437	8 957

Subventions et autres transferts

138. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Services contractuels	1 878	2 469
Dons purs et simples	1 898	824
Traitements et autres dépenses de personnel	950	813
Voyages	1 518	865
Fournitures, marchandises et matières	382	439
Dépenses d'appui aux programmes	107	44
Matériel, véhicules et mobilier	214	327
Total des subventions et autres transferts	6 947	5 781

139. En 2021, des subventions individuelles d'un montant inférieur ou égal à 30 000 dollars, représentant au total 0,172 million de dollars, ont été versées aux partenaires d'exécution et passées directement en charges, conformément aux conventions comptables de l'ONU sur les transferts anticipés aux partenaires d'exécution.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Voyages du personnel, des consultants et du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire	689	771
Total des frais de voyage	689	771

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Images-satellite opérationnelles (en nature)	1 807	990
Achat de matériel et de fournitures de bureau	480	265
Cartes opérationnelles	285	234
Autres fournitures	70	784
Total des fournitures et consommables	2 642	2 273

Frais de fonctionnement divers

140. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les pertes de change, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les droits administratifs et les provisions pour créances douteuses et les montants comptabilisés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Formation	670	796
Loyers : bureaux et locaux	1 136	1 170
Services contractuels	545	641
Services collectifs de communication	806	759
Charges comptabilisées comme contributions en nature : locaux	475	628
Droits administratifs communs	134	164
Charges diverses	176	272
Papeterie et fournitures de bureau	8	28
Services d'expédition et de fret	22	–
Pertes de change nettes	783	–
Provisions pour créances douteuses	71	–
Total des frais de fonctionnement divers	4 826	4 458

Note 21
Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs financiers			
Titres détenus jusqu'à leur échéance			
Obligations sans amortissement		39 347	24 820
Obligations remboursables par anticipation		2 000	2 000
Total partiel des placements		41 347	26 820
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : gestion interne	7	246	99
Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme	7	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie : certificats de dépôt et effets de commerce	7	2 669	11 082
Total partiel de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		2 915	11 181
Contributions volontaires à recevoir	8	24 224	14 712
Créances diverses et intérêts à recevoir	9	1 411	1 620
Autres éléments d'actif (à l'exclusion des avances consenties aux fonctionnaires et des charges payées d'avance)	11	10	–
Total des prêts et créances		25 645	16 332
Total des actifs financiers (valeur comptable)		69 907	54 333
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes et autres charges à payer	14	2 885	3 874
Total des passifs financiers (valeur comptable)		2 885	3 874
Produits et charges nets liés aux actifs financiers			
Intérêts créditeurs sur des dépôts à terme et des comptes bancaires		38	68
Intérêts créditeurs sur des obligations sans amortissement		236	502
Produit amorti des obligations sans amortissement		(142)	(138)
Total des recettes nettes provenant des actifs financiers		132	432

Évolution des placements à court terme non classés comme trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2020
Solde au 1 ^{er} janvier	26 820	21 836
Achats de placements	67 954	50 986
Opérations de vente	(53 310)	(45 889)
Amortissement	(117)	(113)
Solde au 31 décembre	41 347	26 820

Gestion du risque financier : aperçu général

141. L'UNITAR est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque de liquidité ;
- c) Risque de marché.

142. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'UNITAR relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

143. Le PNUD administre les activités de placement de l'UNITAR dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Institut. Les placements sont enregistrés au nom de l'UNITAR et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

144. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements sont, par ordre d'importance, d'assurer :

- a) la sécurité, c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;
- b) des liquidités, c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;
- c) des revenus, c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées ;
- d) des investissements socialement responsables, sélectionnés par élimination parmi ceux qu'offre le fournisseur désigné.

145. Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à l'UNITAR des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition du portefeuille et sa performance.

146. L'UNITAR gère les risques dans le respect des directives du PNUD pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. L'UNITAR n'a pas recensé de concentration des risques liés à ses instruments financiers en dehors de ceux dont il est fait état. Aucun changement important n'a été apporté en 2021 au dispositif de gestion des risques, lequel est intégré dans l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD en 2015.

147. Le capital que l'UNITAR est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets. L'UNITAR a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses opérations et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

148. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

149. L'UNITAR est exposé à un risque de crédit sur les soldes de ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers et les créances (transactions avec ou sans contrepartie).

150. En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD en matière de gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et des contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques.

151. Le PNUD administre les opérations de placements de l'UNITAR. En temps ordinaire, les services de l'UNITAR ne sont pas autorisés à procéder à des placements.

152. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2021, l'Institut n'avait investi que dans des instruments financiers de qualité, comme l'indique le tableau ci-dessous (présenté selon les conventions de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2021	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A-	Total
Instruments du marché monétaire	4 998	–	10 498	–	–	–	15 496
Obligations	10 750	8 966	–	3 607	2 528	–	25 851
Total	15 748	8 966	10 498	3 607	2 528	–	41 347

Risque de crédit : créances

153. Une bonne partie des créances est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture, les créances de l'UNITAR n'étaient adossées à aucune garantie. L'UNITAR évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans le grand livre dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Pour 2021, une provision pour créances douteuses d'un montant de 0,071 million de dollars a été incluse dans les frais généraux de fonctionnement. Compte tenu des éléments dont il dispose en ce qui concerne son risque de crédit, l'UNITAR estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer d'autres provisions pour créances douteuses.

Ancienneté des créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Montant ni impayé ni déprécié	19 881	–	13 667	–
Moins d'un an	5 644	–	2 457	–
Un à deux ans	–	–	91	–
Total	25 525	–	16 215	–

Risque de crédit : Trésorerie et équivalents de trésorerie

154. Au 31 décembre 2021, l'UNITAR était exposé à un risque de crédit portant sur les 2,915 millions de dollars qu'il détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de liquidité

155. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que l'UNITAR ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'UNITAR s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

156. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel l'UNITAR est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

157. Le PNUD établit, pour le compte de l'UNITAR, des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir les besoins opérationnels de l'Institut. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui

reposent sur les prévisions de trésorerie. L'UNITAR prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de liquidité : engagements financiers

158. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, l'UNITAR n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette.

Échéances des passifs financiers selon la première date à laquelle ils pourraient être exigibles, au 31 décembre 2021, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la demande</i>	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	–	2 885	–	–	– 2 885
Total du passif financier	–	2 885	–	–	– 2 885

Risque de marché

159. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les produits de l'UNITAR ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Organisation.

Risque de change

160. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'UNITAR effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose à un risque limité de change. Les directives de gestion des placements imposent à l'Institut de gérer son exposition au risque de change. Les fonds en caisse de l'Institut étant principalement libellés en dollars des États-Unis, le risque de change est limité, et si l'on ajoute le fait que les autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, l'UNITAR considère que son exposition est faible.

Risque de taux d'intérêt

161. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

162. Pour ce qui est de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances et des dettes, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

Note 22

Produits divers

163. Pour 2021, l'UNITAR n'a pas comptabilisé de gains de change nets ou de produits issus de la vente de matériel, alors qu'il avait comptabilisé à la rubrique Produits divers un montant de 0,641 million de dollars en 2020.

Note 23

Parties associées

Gouvernance de l'UNITAR

164. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration composé de 17 administrateurs, y compris le (la) Président(e), qui sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU en consultation avec les présidences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et ne sont pas rémunérés par l'organisation.

165. Les membres du Conseil d'administration ne sont pas considérés comme principaux dirigeants de l'Institut au sens des normes IPSAS. Le Conseil d'administration définit les principes et les politiques générales qui régissent les activités et les opérations de l'Institut. Bien qu'assurant la supervision de l'Institut, il n'a pas pour mandat d'en planifier, diriger et contrôler les activités. Il approuve le programme de travail proposé par le (la) Directeur(trice) général(e) et les directeurs, adopte le budget, examine l'effectif et sa composition, et exerce d'autres fonctions statutaires, notamment l'examen des modes de financement de l'Institut en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations et le maintien de son autonomie au sein de la famille des Nations Unies.

166. L'UNITAR prend en charge les frais de voyage et indemnités de subsistance des administrateurs ainsi que les dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.

Principaux dirigeants

167. Les principaux dirigeants sont ceux qui ont le pouvoir et le devoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'UNITAR, à savoir le Directeur général, qui a rang de sous-secrétaire général, et les administrateurs principaux chargés des composantes et des opérations du programme, tous à la classe D-1.

168. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

169. La masse de la rémunération perçue – par les principaux dirigeants, qui sont au nombre de 10, se monte à 3,078 millions de dollars pour l'année financière terminée le 31 décembre 2021 (2,997 millions de dollars pour 10 personnes en 2020), conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus public.

170. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'UNITAR. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'Institut peuvent bénéficier de telles avances.

Programme des Nations Unies pour le développement

171. En 2015, l'Institut a passé trois accords de prestation de services avec le PNUD, aux termes desquels celui-ci s'engage, sur la base du recouvrement des coûts, à exploiter son progiciel de gestion intégré, Atlas, aux fins de la gestion courante de la trésorerie et des activités de trésorerie et de placement de l'UNITAR, ainsi que des services de paie. Ces opérations correspondent à des relations de travail normales entre les entités et sont effectuées aux prix et conditions de concurrence normalement applicables. Les trois accords ont continué de s'appliquer en 2021.

Système des Nations Unies

172. L'UNITAR participe à des initiatives faisant intervenir d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'exécution de programmes conjoints et la conclusion d'arrangements relatifs aux services communs. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats.

173. En tant qu'organisme des Nations Unies, l'UNITAR effectue des opérations et entretient des relations avec d'autres entités du système. Selon la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées), l'Institut n'est pas tenu de communiquer dans ses états financiers des informations sur les opérations effectuées avec d'autres entités du système des Nations Unies, ces opérations correspondant à des relations de travail normales entre les entités et ayant été effectuées aux prix et conditions de concurrence normalement applicables.

Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders

174. Le Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders comprend 21 centres. Situés en Asie, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Amériques, ces centres dispensent une formation innovante partout dans le monde et constituent une plateforme d'échange de connaissances entre les hauts fonctionnaires, le secteur privé et la société civile.

175. Ces centres sont créés par des accords de partenariat entre l'UNITAR et un partenaire local, lequel met à disposition les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement autonome et au contrôle local. L'Institut n'intervient dans leur fonctionnement que pour formuler des orientations pédagogiques, prêter appui et conseil concernant le contenu des formations, assurer le suivi et l'évaluation, et veiller à l'assurance de la qualité. Il n'est pas associé à la gouvernance du réseau CIFAL et n'assure la coordination qu'à l'occasion de la réunion annuelle des directeurs des centres. Les centres ne peuvent se servir du nom et de l'emblème de l'UNITAR que pour les activités définies et exécutées conjointement avec l'Institut.

176. Les centres de formation du réseau CIFAL versent annuellement à l'Institut des droits d'affiliation dont le montant est fixé par l'accord de partenariat ou par une décision du comité des directeurs du réseau. L'UNITAR ne prend pas en charge les activités de ces centres ni ne participe aux gains ou aux pertes qu'elles engendrent. Le montant des droits versés, qui se chiffre à 0,528 million de dollars (0,533 million de dollars en 2020), est comptabilisé comme produits au titre d'opérations avec contrepartie directe.

Note 24

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

177. L'UNITAR n'est partie à aucun contrat de location-financement, que ce soit en tant que bailleur ou preneur à bail.

Contrats de location simple et engagements

178. L'UNITAR est partie à deux contrats de location simple : un pour ses locaux de Genève et un pour son bureau de New York. À Genève, il s'agit d'un bail pour des espaces de bureaux, conclu avec l'Organisation météorologique mondiale pour une durée de trois ans (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023). En 2021, le total des loyers versés s'élevait à 950 000 francs suisses (taux de change moyen en 2021 : 1,041 million). En outre, le Groupe du programme Centre satellitaire des Nations Unies a loué deux locaux à usage de bureaux : l'un à Nairobi (à l'Office des Nations Unies à Nairobi), pour la période 2020-2022, et l'autre à Bangkok (à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) pour la période 2020-2023 ; le Groupe du Programme de formation au maintien de la paix a loué auprès du PNUD des bureaux à Bamako, Addis-Abeba, Dakar et Niamey pour des durées indéfinies. Le bureau de New York a loué un appartement pour 2021 afin d'y loger les participantes et participants au programme de bourses de la présidence de l'Assemblée générale. Les locaux à usage de bureaux sont loués aux fins d'activités de projet spécifiques.

179. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour la période considérée s'est élevé à 1,619 million de dollars (contre 1,521 million de dollars en 2020), dont 0,475 million de dollars (contre 0,628 million en 2020) au titre d'allocation-logement et d'arrangements en nature, un montant correspondant étant comptabilisé comme produit à la rubrique « Produits divers ». Les montants des futurs paiements minimaux au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Échéance de moins d'un an	1 351	1 223
Échéance d'un à cinq ans	274	1 359
Échéance de plus de cinq ans	–	–
Total des engagements locatifs minimaux (non actualisés)	1 625	2 582

180. Les divers contrats de location des photocopieurs du siège entrent pour la plupart dans le cadre des accords généraux d'approvisionnement à long terme. Les montants indiqués représentent les engagements à venir pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans ces contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

181. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements contractuels en cours au titre des biens et services pour lesquels des accords de sous-traitance ont été conclus mais qui n'ont pas encore été fournis s'élevait à 0,900 million de dollars (contre 2,557 millions en 2020).

182. À la date de clôture des comptes, le montant des fonds transférés à des partenaires d'exécution en application des accords conclus s'élevait à 0,843 million de dollars (contre 1,972 million en 2020).

Note 25**Passifs éventuels et actifs éventuels**

183. L'UNITAR doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités. Ces litiges peuvent être classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, l'Institut n'avait aucun passif éventuel lié à des litiges de l'une ou l'autre de ces catégories.

184. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne faisait l'objet ni d'action en justice ni de recours déposé devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les griefs de membres du personnel en activité ou ayant cessé leur service.

185. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne disposait d'aucun actif éventuel.

Note 26**Événements postérieurs à la date de clôture**

186. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

